RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La République centrafricaine (RCA) est une république constitutionnelle dont la population compte environ 4,5 millions d'habitants et qui est gouvernée par un pouvoir exécutif fort et des pouvoirs législatif et judiciaire faibles. Le général François Bozizé, chef d'état-major des forces armées, a pris le pouvoir par un coup d'État militaire en 2003 et a été porté à la présidence de la République par les élections qui ont eu lieu en 2005. Selon les observateurs nationaux et internationaux, les élections dans l'ensemble étaient libres et équitables, en dépit de certaines irrégularités. En vertu de la Constitution, le mandat présidentiel de M. Bozizé devait arriver à expiration le 11 juin. Toutefois, le 10 mai, l'Assemblée nationale a adopté un amendement à la Constitution prolongeant les mandats du président et de l'Assemblée nationale jusqu'aux élections. Des préparations insuffisantes et un manque de financement ont amené le gouvernement à remettre à plus tard les élections présidentielle et législatives exigées par la Constitution ; à la fin de l'année, les élections étaient prévues pour le début 2011. Les luttes entre les factions de groupes armés non étatiques ainsi qu'entre ces groupes et les forces de sécurité gouvernementales se sont intensifiées et de grandes parties des régions nord-ouest et nord-est ainsi que de l'extrême sud-est du pays sont restées hors du contrôle des autorités gouvernementales. Le commerce illégal des diamants a contribué aux conflits et aux violations des droits de l'homme dans certaines parties du pays. Le banditisme a continué de faire peser de graves menaces sur les populations civiles dans toutes les préfectures du nord du pays. Il s'est produit des cas où des éléments des forces de sécurité ont agi indépendamment du contrôle des autorités civiles.

Au nombre des principales atteintes portées aux droits de l'homme figuraient la poursuite d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité dans le nord, les tortures, les violences physiques, la détention et le viol de suspects et de prisonniers, l'impunité, au sein des forces armées en particulier, les conditions de vie dures et dangereuses dans les prisons et les centres de détention, les arrestations et les détentions arbitraires, la détention prolongée avant procès, le déni de procès équitable, l'intimidation et les restrictions imposées occasionnellement à la presse, les limites à la liberté de mouvement, la corruption des fonctionnaires et les limites aux droits des travailleurs. Les violences collectives se sont soldées par des morts et des blessés. Parmi les violences sociétales figuraient les mutilations génitales féminines (MGF), la discrimination envers les femmes et les Pygmées, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants, y compris le travail forcé des enfants. La liberté de déplacement est restée limitée dans le nord en raison

d'activités des forces de sécurité, de bandits armés et d'autres groupes armés non étatiques. Les affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont continué de déplacer des personnes dans le pays et d'accroître le nombre de réfugiés.

Les groupes armés non étatiques, dont certains non identifiés, ont continué de tuer, de battre et de violer des civils et de piller et d'incendier des villages dans le nord. Des groupes armés non étatiques ont kidnappé, battu et violé des membres de populations locales et leur ont extorqué de l'argent. Certains rapports ont fait état d'enfants, de 12 ans pour les plus jeunes, combattant au sein de ces groupes.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris la liberté de ne pas être l'objet de :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Contrairement à l'année précédente, il a été émis une allégation selon laquelle le gouvernement ou l'un de ses agents avait tué un membre d'un groupe politique d'opposition. Des soldats, notamment des forces de sécurité présidentielles (garde présidentielle), ont tué des civils dont ils soupçonnaient qu'ils étaient des bandits de grand chemin ou qu'ils appuyaient des groupes armés non étatiques. Les forces de sécurité du gouvernement ainsi que des groupes armés non étatiques ont tué des civils au cours du conflit dans le nord du pays (voir la section 1.g.).

Au cours de l'année, de nombreux cas crédibles ont été signalés où des éléments des forces de sécurité, y compris les Forces armées centrafricaines (FACA) et notamment la garde présidentielle, ont procédé à des exécutions illégales lors de l'appréhension de suspects et, selon les dires, en relation avec des différends et des rivalités d'ordre personnel. Les autorités se sont montrées peu disposées à engager des poursuites contre les membres de la garde présidentielle ayant procédé à des exécutions extrajudiciaires (voir les sections 1.d. et 1.g.).

Il n'y a pas eu d'autres développement dans les cas de meurtres suivants commis en 2009 : la mort en février du commissaire de police Daniel Sama à la suite de coups portés par un cadre de la garde présidentielle ; le meurtre de Maxime Banga et Adam Demori, soupçonnés d'être des voleurs, qui aurait été commis par des membres de l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB) ; et le

meurtre en juin d'un boucher de Bangui commis par un gendarme et un membre de la Section de recherche et d'investigations (SRI).

Les forces de sécurité ont continué de procéder à des exécutions extrajudiciaires (voir la section 1.g.).

Contrairement à l'année précédente, le Tribunal militaire permanent (TMP) n'a pas jugé de crimes commis par les membres des forces armées (voir section 1.d.). Le PMT n'a pas siégé durant l'année étant donné que le président Bozizé a refusé de pourvoir les postes vacants au tribunal.

Il n'y a pas eu de rapports indiquant que le gouvernement aurait engagé des poursuites contre des membres de l'OCRB pour les homicides commis en 2008.

Il n'y a pas eu de nouveaux développements dans l'affaire du membre de la garde présidentielle Boris Namséné, qui avait tiré sur la foule et tué cinq personnes en 2008 à Bangui et qui avait été apparemment assassiné trois jours plus tard.

En mai, des habitants de Dissikou, village situé dans la province de Kaga Bandoro, ont tué deux Mbororos après que ceux-ci les eurent accusés de leur voler leur bétail. Les gendarmes en poste dans le village ne sont pas intervenus et il n'y avait pas eu de nouveaux développements dans l'affaire à la fin de l'année.

À la mi-octobre, des habitants de Bozoum, de la préfecture d'Ouham Pendé, ont tué un homme soupçonné d'être un voleur. Selon un travailleur humanitaire, des gendarmes locaux ont participé à l'homicide. Les gendarmes ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de déterminer qui était responsable de l'homicide et qu'ils n'avaient pas l'intention d'engager des poursuites contre qui que ce soit.

En novembre, dans le huitième arrondissement de Bangui, un membre de la garde présidentielle, Elian Ngouyombo, a tué par balles un garçon de 13 ans après qu'un gardien de nuit qui surveillait la maison d'un voisin eut prétendu que la victime tentait de pénétrer par effraction dans un bar dont un membre de la garde présidentielle était propriétaire. Le soldat a été arrêté mais il a été remis en liberté une semaine après. Aucun autre renseignement n'était disponible à la fin de l'année.

Les bandits armés, qui contribuent à l'instabilité du pays depuis de nombreuses années, ont continué de tuer des civils. Dans la région centrale du pays, des groupes armés non étatiques, ou « zaraguinas », ont perpétré des enlèvements,

allant jusqu'à tuer les familles de ceux qu'ils avaient enlevés qui n'étaient soit pas en mesure de verser une rançon, soit pas disposés à le faire. Bien qu'il ait été difficile d'obtenir des informations sur ces groupes armés, selon les descriptions des agents d'aide au développement et des représentants de l'ONU, ces groupes se composent de criminels de droit commun et de vestiges de groupes d'insurgés des conflits récurrents de la région.

Il n'y a pas eu d'enquête sur la mort de Nganatouwa Goungaye Wanfiyo, militant des droits de l'homme en vue, survenue en 2008 près de Sibut.

Selon les dires, cette année encore, des civils auraient tué des hommes et des femmes soupçonnés de sorcellerie.

Aucun renseignement supplémentaire n'était disponible sur le meurtre de deux personnes soupçonnées de sorcellerie commis en juin près de Kaga Bandoro par les membres d'un groupe armé non étatique, l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD).

b. Disparitions

Hassan Ousman, dirigeant du Mouvement national du salut de la patrie et membre du Comité de suivi du Dialogue politique inclusif de 2008 -- qui rassemblait le gouvernement, des groupes rebelles, la société civile et l'opposition démocratique en un effort visant à négocier un arrangement de partage du pouvoir et à mettre un terme à plusieurs mouvements d'insurrection actifs depuis 2005 --, a disparu en décembre 2009. Des membres de la famille de M. Ousman ont indiqué que celui-ci avait communiqué avec eux la veille de sa disparition. Deux membres de sa famille qui se sont rendus à Bossembélé pour recueillir des informations sur son éventuelle détention ont été arrêtés et détenus sans inculpation formelle pendant plusieurs semaines avant d'être remis en liberté. À la fin de l'année, aucun autre renseignement sur la disparition de M. Ousman n'était disponible.

Au cours de l'année, plusieurs groupes armés non étatiques ont enlevé et détenu contre rançon des enfants et de jeunes adultes mbororo.

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA - Lord's Resistance Army) a continué d'enlever des hommes, des femmes et des enfants dans le sud-est du pays (voir la section 1.g.).

Les deux travailleurs expatriés membres d'une organisation non gouvernementale (ONG) pris en otages en novembre 2009 à Birao ont été relâchés en mars.

Aucun autre renseignement n'était disponible sur la disparition survenue en décembre 2009 de Charles Massi, membre du groupe armé non étatique dit Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et ancien ministre (voir la section 1.g.).

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Bien que les lois et la Constitution interdisent la torture et précisent les peines encourues par les personnes déclarées coupables de violences physiques, selon les groupements locaux de protection des droits de l'homme, notamment le chapitre centrafricain de l'Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et la Ligue centrafricaine des droits de l'homme (LCDH), la police et les services de sécurité ont continué de torturer, bastonner et infliger d'autres mauvais traitements aux personnes soupçonnées de délits ou de crimes, aux détenus et aux prisonniers.

Les autorités n'ont infligé aucune sanction aux policiers ayant torturé des suspects et l'impunité est demeurée un grave problème (voir la section 1.d.). Des membres des familles des victimes et des groupes de défense des droits de l'homme, dont l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme (OCDH), ont porté plainte auprès des tribunaux, mais les autorités n'y ont pas donné suite. Des membres des forces armées ont violé, volé et maltraité des civils dans les zones de conflit et hors de ces zones. Des avocats défenseurs des droits de l'homme ont signalé que les victimes des violences commises par les autorités faisaient souvent l'objet de pressions de la part de leur famille pour qu'elles n'engagent pas de poursuites, par crainte de représailles.

Selon l'ACAT, la torture et la bastonnade de détenus ont été fréquentes dans les centres de détention administrés par la SRI et l'OCRB. La police a couramment recours à une forme de torture nommée « le café », qui consiste à infliger des coups sur la plante des pieds du sujet avec une matraque ou un bâton. Immédiatement après cette bastonnade, la police obligeait parfois la victime à marcher, les pieds très contusionnés et si elle ne le pouvait pas, la bastonnade reprenait (voir la section 1.g.).

Le 9 avril, par exemple, les autorités ont arrêté Abdelsalem Doungouss, lieutenant au Service des eaux et forêts à Ndélé, sur des accusations de complicité avec la

milice de la CPJP. Lors de son arrestation initiale, des membres des forces armées l'on torturé avant de le transférer à la prison de la SRI de Bangui, où il a passé deux mois avant d'être relaxé le 10 juin, faute de preuves. Il n'a pas eu de rapport signalant que les autorités auraient pris des mesures à l'encontre des responsables.

Les autorités ont torturé une personne soupçonnée d'appartenir à la CPJP (voir la section 1.d.).

Les autorités n'ont pris aucune mesure dans les affaires suivantes survenues en 2009 : l'amputation de trois doigts à un homme accusé de voler du câble électrique par un membre de la garde présidentielle à Bossangoa et la bastonnade et les brûlures infligées à Angèle Ndarata, 15 ans, accusée de sorcellerie par les parents d'un garçon qui s'était noyé dans l'Oubangui et le greffier d'un tribunal qui avait autorisé cette torture.

Les autorités n'ont pris aucune mesure dans les affaires suivantes de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité à Bangui en 2008 : violente bastonnade infligée à un homme par le caporal Zilo et cinq de ses collègues des FACA (Forces armées centrafricaines), à Bangui en juillet 2008 ; agression d'un homme et de sa sœur, battus par le lieutenant Olivier Koudémon, membre de la garde présidentielle, en août ; violente agression d'un suspect, battu au siège de l'OCRB et de la SRI en octobre ; agression de plusieurs personnes, battues par le Lieutenant Koudémon en décembre.

Les civils ont continué de subir des mauvais traitements dans les territoires sous contrôle des groupes armés non étatiques (voir la section 1.g.).

Des membres des éléments de sécurité, notamment des forces armées, auraient violé des civils au cours de l'année, bien que les déclarations d'agression sexuelle soient restées rares dans tout le pays. Les éléments de la sécurité ont rarement été sanctionnés.

Il n'y a pas eu d'autres développements dans l'enquête en cours de la Cour pénale internationale sur les accusations de 2005 contre l'ancien président Ange-Félix Patassé et d'autres pour crimes contre l'humanité, dont des viols, commis avant et pendant le coup d'état de 2003.

Des civils continuent à prendre des mesures vigilantistes contre des personnes soupçonnées d'être des voleurs, des braconniers et des « sorciers ou sorcières ».

Selon certains rapports, des civils auraient continué de blesser et de torturer des hommes et des femmes soupçonnés de sorcellerie. Les violences collectives étaient largement répandues et sous-déclarées.

En avril, des habitants de la ville de Pendé ont brûlé une femme accusée de sorcellerie, qui en est morte. Il n'y avait pas eu d'autres développements dans cette affaire à la fin de l'année.

En juillet, un responsable de la prison de Mobaye, dans la province de Basse-Kotto, a accusé Angèle Ndarata, âgée de 15 ans, d'avoir usé de sorcellerie pour causer la mort de son épouse. Il a ensuite donné l'ordre à des détenus de verser du kérosène sur les bras de la jeune fille et d'y mettre le feu. La jeune fille a subi de graves brûlures. C'était la deuxième fois qu'elle était accusée de sorcellerie et torturée pour ce motif. Il n'y avait pas eu d'autres développements dans cette affaire à la fin de l'année.

Au début septembre, des villageois de Bocaranga ont tué un homme accusé d'avoir ensorcelé un autre homme et d'avoir causé sa mort. Il n'y avait pas eu d'autres développements dans cette affaire à la fin de l'année.

En septembre, la Haute cour de justice de Bangui a jugé quatre personnes, dont deux enfants âgés respectivement de 10 et 13 ans, coupables de sorcellerie et de charlatanisme. Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles sur leur sort à la fin de l'année.

En octobre, l'APRD a arrêté et détenu quatre personnes accusées de sorcellerie dans le village de Mbereguili. Toutes quatre ont été torturées avant d'être remises en liberté.

Les autorités n'ont pris aucunes mesures dans les affaires suivantes de sorcellerie de 2009 : l'agression en juin d'une femme dans le village de Ngoumourou et l'agression d'une autre femme et de son enfant à Kaga Bandoro.

Aucune mesure n'a été prise contre la foule qui avait battu Vivian Ngoupandé, âgée de 13 ans, en août 2009. À la fin de l'année, celle-ci vivait chez sa tante, dans une autre ville.

Conditions de vie dans les prisons et les centres de détention

Les conditions de vie dans les prisons étaient extrêmement dures et, dans certains cas, mettaient la vie en danger. La situation était généralement pire dans les prisons hors de Bangui que dans celles de la capitale. Les policiers, les enquêteurs de la gendarmerie et les membres de la garde présidentielle affectés à la garde des prisons ont continué d'infliger aux détenus des tortures et d'autres formes de traitement inhumain, cruel et dégradant. Dans de nombreuses prisons du pays les dispositifs d'assainissement de base et de ventilation, l'éclairage électrique, les soins médicaux de base et d'urgence et l'accès à l'eau potable faisaient défaut.

Les cellules des prison étaient surpeuplées et les produits de première nécessité, y compris la nourriture, les vêtements et les médicaments, étaient inadéquats et souvent confisqués par les autorités carcérales. Les prisonniers étaient tributaires de leurs familles pour suppléer aux repas insuffisants servis en prison et ont parfois été autorisés à aller dénicher de la nourriture dans les environs de leur prison. Selon plusieurs observateurs internationaux et responsables des prisons, les détenus incarcérés hors de Bangui n'étaient pas nourris par les autorités pénitentiaires et devaient parfois verser des pots-de-vin aux gardes pour obtenir la nourriture apportée par les membres de leur famille. Comme les années précédentes, des rapports ont continué de faire état de décès survenus en prison en raison des mauvaises conditions de vie et de la négligence, y compris du manque de traitements médicaux et d'alimentation adéquate. Selon le directeur des prisons du ministère de la Justice, deux décès attribués aux mauvaises conditions de vie survenus dans la prison de Ngaragba à Bangui ont été signalés au cours de l'année.

Les prisonniers et les détenus avaient raisonnablement accès aux visiteurs et étaient autorisés à pratiquer leur religion. Les privilèges de visite étaient accordés par le bureau du Procureur de la République, mais dans la pratique, les personnes souhaitant rendre visite à des prisonniers étaient souvent contraintes de verser des pots-de-vin aux gardiens et aux administrateurs des prisons.

Selon plusieurs avocats défenseurs des droits de l'homme, les détenus avaient le droit de déposer plainte s'ils subissaient des mauvais traitements au cours de leur détention ; pour la minorité d'entre eux qui avaient un avocat, c'était généralement celui-ci qui informaient les autorités judiciaires des mauvais traitements infligés à leur client. Les victimes hésitaient à déposer plainte officiellement par crainte de représailles de la part du personnel carcéral. Les autorités mènent rarement des enquêtes sur les abus commis dans le système carcéral.

Les administrateurs des prisons ont soumis des rapports décrivant les mauvaises conditions de détention, mais il n'y a pas été donné suite.

Un recensement mené en janvier et en février 2009 dans la prison de Bozoum par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a révélé que 80 % des détenus se plaignaient du manque de nourriture.

Les prisonniers ont été fréquemment forcés d'accomplir des corvées non rémunérées (voir la section 7.c.).

À Bangui, les hommes et les femmes étaient détenus dans des prisons distinctes. Ailleurs, ils étaient hébergés ensemble, mais dans des cellules séparées. Les mineurs étaient parfois détenus avec des prisonniers adultes.

Les détenus en attente de procès n'étaient pas séparés des prisonniers condamnés. En décembre, il y avait 1.320 prisonniers dans le pays. La population carcérale a diminué de 38,46 % par rapport aux niveaux de 2009, cette diminution étant due en grande partie à un décret signé par le président Bozizé à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance du pays, le 1er décembre. Le Président a accordé l'amnistie aux prisonniers condamnés à des peines d'une durée allant de quelques mois à un maximum de cinq ans.

Il y avait deux prisons à Bangui : la Prison centrale de Ngaragba pour les hommes et la Prison centrale de Bimbo pour les femmes. Les détenus atteints de maladies infectieuses vivaient parmi les autres. Une infirmière était disponible dans chacune des deux prisons pour dispenser des soins aux prisonniers. Les détenus des deux établissements étaient nourris une fois par jour. Les rations étaient insuffisantes et les prisonniers se plaignaient de l'emploi d'ingrédients inférieurs dans la préparation des repas. Les détenus couchaient à même le sol ou sur une mince natte, fournie par leur famille ou des organismes caritatifs. Les autorités des deux établissements carcéraux permettaient une visite hebdomadaire des familles des détenus.

En décembre, la population carcérale de la prison de Ngaragba était de 152 personnes, dont 102 étaient des détenus en attente de procès. Plusieurs d'entre elles étaient incarcérées depuis sept mois, sans avoir comparu devant un magistrat. Cinq prisonniers étaient sous le coup d'accusations de sorcellerie. Les cellules les plus surpeuplées contenaient 30 à 40 personnes. Les prisonniers dormaient généralement à même la dalle de béton et se plaignaient de l'insuffisance de l'alimentation en eau. Dans la section carcérale réservée principalement aux prisonniers instruits et aux anciens fonctionnaires soupçonnés de crimes financiers

ou condamnés pour de tels crimes, les cellules abritaient en moyenne de quatre à huit personnes.

Le 23 janvier, la maison d'arrêt de Ngaragba a été fermée pendant trois semaines, en raison des dégâts causés aux locaux par les détenus lors d'une révolte contre les règles disciplinaires imposées par le nouveau directeur de la prison. Pendant trois jours, les prisonniers ont démantelé les cellules et lancé des pierres et des blocs de béton sur les effectifs de la police anti-émeutes qui se trouvaient à l'extérieur de la prison. Les autorités ont vidé l'établissement pendant la période des réparations et logé les prisonniers dans divers postes de police de Bangui, des centres de gendarmerie et des centres de détention de l'OCRB et de la SRI. Certains rapports laissent à penser que les prisonniers soupçonnés d'être les meneurs de l'émeute ont été soumis à un « traitement spécial », c'est-à-dire à un traitement plus sévère que de coutume, durant leur détention à l'OCRB. Les réparations terminées, tous les prisonniers ont été ramenés à Ngaragba.

En décembre, la Prison centrale de Bimbo abritait 33 détenues, dont 21 en attente de procès. Plusieurs d'entre elles étaient incarcérées depuis des mois et n'avaient pas comparu devant un magistrat ; peu d'entre elles avaient un avocat. Les autorités carcérales avaient permis aux détenues malades d'être soignées par une infirmière lors de ses visites régulières. Selon les dires, la surpopulation n'était pas un problème et les enfants de moins de cinq ans étaient autorisés à rester avec leur mère dans la prison. En décembre, un gardien de la Prison centrale de Bimbo, André Mangai, a commis une tentative de viol sur la personne d'une détenue, Ivonne Paki, et lui a infligé plusieurs blessures. L'avocat de la victime a déposé plainte devant le Procureur de la République et l'OCDH suit actuellement l'affaire. Le gardien a été immédiatement muté à une autre prison et l'affaire était encore en cours d'examen par le tribunal à la fin de l'année.

Le 11 septembre, un gardien militaire à la prison de la ville de Boda, le caporal Armand Ngagouni, a commis un agression sexuelle contre la personne d'Ivonne Kokombé, qui était détenue pour sorcellerie. Lors de cette agression sexuelle, la victime a reçu de graves blessures. L'affaire a été signalée par l'OCDH et le tribunal en a été saisi, mais il n'avait pas été pris de décision à la fin de l'année.

Les conditions dans les centres de détention étaient pires que celles des prisons, mettant parfois même en danger la vie des détenus. Les centres de détention de la police à Bangui se composaient des cellules surpeuplées, sombres et équipées de seaux qui fuyaient en guise de toilettes. L'insuffisance des installations sanitaires et la négligence des autorités présentaient de graves dangers pour la santé des

prisonniers. Selon les groupements locaux de défense des droits de l'homme, le manque de formation et l'encadrement médiocre dans les centres de détention constituaient de graves problèmes et entraînaient encore des tortures et des passages à tabac. Les suspects se trouvant dans les locaux de la police ou de la gendarmerie étaient tributaires de leur famille, de leurs amis, des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) pour se nourrir. Les détenus atteints de maladies infectieuses côtoyaient ceux qui étaient en bonne santé et il n'y avait pas de médicaments. Les suspects couchaient généralement à même le sol, en ciment ou en terre battue. La corruption était omniprésente parmi les gardiens, Ceux-ci exigeaient souvent de 200 à 300 francs CFA (de 0,40 à 0,60 dollar des États-Unis) pour laisser les détenus prendre une douche, permettre les livraisons d'aliments ou d'eau ou autoriser les visites familiales.

Des observateurs internationaux ont noté que le centre de détention de la Gendarmerie de Bouar n'avait pas de fenêtres ; il ne possédait pas non plus de toilettes, étant équipé d'un seul seau qui était vidé tous les deux jours. Les détenus du poste de police de Bouar dormaient enchaînés les uns aux autres, mesure que les autorités justifiaient en alléguant que les détenus étaient récidivistes et indisciplinés.

À Bangui, les détenus hommes et femmes étaient séparés ; toutefois, selon les rapports, il n'en était pas de même dans les centres de détention en zone rurale. Il n'existait pas d'installations de détention séparées pour les délinquants juvéniles qui étaient couramment internés avec les adultes et souvent victimes de violences physiques.

Selon un rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du mois de juin, les évasions de prisonniers, y inclus de membres des forces armées incarcérés, sont devenues fréquentes, ce qui oppose de graves obstacles à la lutte contre l'impunité.

Le gouvernement a imposé des limites aux visites des prisons par les observateurs des droits de l'homme. Sans rejeter les demandes de visites présentées par les observateurs internationaux, le gouvernement a toutefois retardé ses réponses parfois de plusieurs semaines ou de plusieurs mois. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des groupes religieux ont régulièrement distribué des fournitures, de la nourriture et des vêtements aux prisonniers. Le CICR a eu un accès illimité aux prisonniers tandis que certains autres observateurs se sont vus parfois limiter à certaines sections de l'établissement carcéral visité. Il n'y avait pas de système de médiateur dans le pays.

Le budget de l'État adopté par l'Assemblée nationale au cours de l'année prévoyait une augmentation de 1,7 % des montants alloués au ministère de la Justice. Il n'en est toutefois pas résulté d'augmentation appréciable des ressources attribuées aux prisons ou aux centres de détention.

Dans son rapport national présenté en février 2009 au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le gouvernement a signalé les améliorations suivantes : construction et réhabilitation des maisons carcérales dans les villes de Sibut, Kaga-Bandoro, Bossangoa, Batangafo, Berberati, Bossembélé et Bozoum ; formation des gardiens de prison et des régisseurs ; démilitarisation des maisons carcérales ; et non mixité des maisons carcérales à Bangui. À la fin de l'année, selon le ministère de la Justice, tous les travaux de rénovation avaient été menés à bien. Les prisons construites à Bria et à Bouca ont une capacité d'accueil de 120 et de 100 personnes respectivement.

En avril, avec le concours du PNUD, une quinzaine d'ONG nationales ont formulé un projet visant à établir un organisme d'action concertée pour les prisons comprenant un mécanisme de sensibilisation conçu pour renforcer le suivi des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention. Le ministère de la Justice a déclaré qu'il accordait son soutien de principe à cet organisme mais qu'il exigeait que des représentants du gouvernement en fassent partie, ce qui a amené certaines ONG à exprimer des préoccupations quant à l'indépendance du nouvel organisme. À la fin de l'année, le ministère de la Justice n'avait pas encore donné son accord concernant le cadre de suivi proposé ni les prisons auxquelles l'accès serait autorisé.

d. Arrestations ou détentions arbitraires

La loi garantit une protection contre toute arrestation et détention arbitraire et accorde aux détenus le droit à une détermination judiciaire quant à la légalité de leur détention ; toutefois, les forces de sécurité ont fréquemment ignoré ces dispositions et les arrestations et détentions arbitraires demeuraient un problème.

Le 23 avril, un détachement des FACA a arrêté arbitrairement Balala Fotour à Zoukoutouniala, près de Ndélé, en alléguant qu'il appartenait à la CPJP. Après l'avoir brutalement torturé et avoir émis des menaces de mort à son égard, les FACA l'ont transféré à la SRI à Bangui, où il a passé trois mois avant son transfert à la prison de Ngaragba où il était encore détenu à la fin de l'année. Selon M.

Fotour, il se rendait dans une zone contrôlée par la CPJP pour rendre visite à un membre de sa famille qui était malade, et il n'avait rien à voir avec la CPJP.

Le 11 juin, à la suite de l'incendie du supermarché Rayan à Bangui, 11 personnes ont été arrêtées sommairement, notamment Bienvenu Ngaro, Prosper Gbanga, Michelle Bengba, Lin Maximin, Crozin Cazin, Austin Moudjikem, Michael Boda Makpevode, Mathurin Ngozoua Mamadou, Ngere Koundangba et Mathurin Francisco Willibona. Les deux suspects principaux, Symphorien Balemby, président de l'Association du barreau centrafricain, et Jean Daniel Ndengou, premier vice-président du Conseil économique et social relevant de l'Assemblée nationale, étaient encore en liberté à la fin de l'année. Le 10 juin, les autorités ont arrêté Albertine Kalayen Balemby, épouse et secrétaire de Symphorien Balemby, et Gabin Ndengou, frère de Jean Daniel Ndengou et chauffeur pour l'Organisation mondiale de la Santé. Les prisonniers ont été sommairement transférés au Centre de détention de la garde présidentielle de Bossembélé, situé à 145 kilomètres de Bangui. Selon Amnesty International, les détenus auraient été inculpés d'incendie volontaire, d'incitation à la haine et d'association de malfaiteurs. En une action décrite comme illégale par l'Association du barreau centrafricain, les forces de sécurité ont effectué une perquisition dans le bureau de M. Balemby sans la présence d'un avocat. À titre de protestation contre de telles pratiques, l'Association du barreau centrafricain s'est mise en grève le 12 juin mais a repris ses activités le 7 août après que le Procureur de la République ait accepté de mener une enquête. À la fin de l'année, 11 personnes étaient toujours en détention et l'enquête suivait son cours.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Le ministère de l'Intérieur chargé de la Sécurité publique, par l'intermédiaire du directeur général de la police, encadre les activités de la Police nationale, y compris l'OCRB. Le ministère de la Défense encadre les forces militaires, y compris la garde présidentielle, la Gendarmerie nationale et la SRI. La police et les forces militaires se partagent la responsabilité de la sécurité interne.

Les forces de police étaient inefficaces ; elles manquaient gravement de ressources financières et le paiement des salaires a souvent accusé des retards. Le manque de confiance des citoyens envers la police a parfois mené à des violences collectives contre des personnes soupçonnées de vol et d'autres délits.

Au cours d'une visite qu'elle a effectué dans le pays en février, la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Navi Pillay a souligné le

fait que l'impunité des coupables de violations des droits de l'homme constituait l'un des plus rudes défis que le pays devait relever. « Les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les arrestations et les détentions arbitraires sont toutes des problèmes liés aux institutions étatiques de sécurité et de défense, a-t-elle noté, et des efforts considérables devront être faits pour mettre fin à ces abus de pouvoir extrêmement graves. »

Il existait des mécanismes de recours contre les abus de la police et des forces armées. Des citoyens ont déposé plainte auprès du procureur. Les plaintes les plus courantes avaient trait aux vols, viols, brutalités et malversations. Toutefois, l'impunité est demeurée un problème grave. Bien que le Procureur de la République ait eu compétence pour ordonner l'arrestation des agents de police soupçonnés d'abus et qu'il se soit prévalu de cette autorité au cours de l'année, les effectifs du Parquet étaient peu nombreux et dénués de ressources. Selon le procureur de la République adjoint, il y a eu au moins un cas de poursuites engagées contre des agents de police au cours de l'année.

En octobre, un agent de police a été surpris entrain de voler de l'argent à une personne en état d'arrestation dans un poste de police de Bangui. L'avocat de la personne incarcérée a intenté un recours en justice, mais il n'y avait pas encore été donné suite à la fin de l'année.

Le TMP n'a pas siégé au cours de l'année, bien qu'il se réunisse normalement lors de deux sessions annuelles. Selon un fonctionnaire du ministère de la Justice, cela était dû à ce que les postes de président, de procureur et de substitut du procureur du tribunal étaient toujours vacants.

En juin, la délégation du pays auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait savoir au Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel que le pays éprouvait des difficultés concernant l'exécution de la justice militaire, tenant en particulier à ce que des gardiens de prison appartenant aux forces armées permettaient aux membres des forces armées incarcérés de s'évader ou facilitaient leur évasion (voir la section 1.c.).

Au cours de l'année, en coopération avec le gouvernement, la Section des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a continué à recueillir des plaintes sur les violations des droits de l'homme commises par les membres des forces de sécurité, notamment des soldats des FACA, et par des acteurs non étatiques. Elle a continué à enquêter sur les violations et à partager les informations avec le procureur de la

République afin de faciliter la lutte contre l'impunité. En outre, le BINUCA a fourni à plus de 120 membres des forces de sécurité, y compris à des agents de police, à des gendarmes et à des soldats des FACA, une formation au droit international humanitaire et aux droits de l'homme ; il a également fourni une formation au personnel militaire de la mission multinationale de consolidation de la paix (MICOPAX).

Le BINUCA a maintenu des observateurs des droits de l'homme des Nations unies dans trois bureaux régionaux des Nations Unies dans le nord-ouest et le centre du pays. Bien que le BINUCA ait fourni des rapports sur la situation des droits de l'homme et ait coopéré avec la communauté locale de défense de ces droits, des observateurs locaux et internationaux ont critiqué sa section des droits de l'homme en lui reprochant son incapacité ou son refus, ces dernières années, de faire connaître les violations ou d'exiger des réparations.

Dans le cadre de ses efforts visant à protéger les personnes et à sauvegarder les biens, le gouvernement a continué d'appuyer les opérations de sécurité communes menées dans la capitale et dans certaines villes du nord-ouest par plusieurs centaines de soldats des forces régionales de maintien de la paix. Il a également mené des opérations communes avec la Mission des Nations Unies en RCA et au Tchad dans la préfecture de Vakaga, dans le nord-est du pays.

Procédures d'arrestation et traitement en détention

Les arrestations n'exigent pas de mandat d'amener. La loi stipule que les personnes détenues pour des motifs autres que ceux relatifs à la sécurité nationale doivent être informées des chefs d'accusation dont elles font l'objet et présentées devant un magistrat dans les 48 heures. Ce délai peut être prorogé une fois, soit une détention totale de 96 heures. Dans la pratique, les autorités n'ont souvent pas respecté ces délais, en partie en raison de procédures judiciaires inefficaces et de la pénurie de juges. Dans plusieurs centres de détention de la police, notamment la SRI, des personnes ont été détenues plus de deux jours et souvent pendant des semaines avant que leur dossier ne soit présenté à un magistrat. Le chef de la SRI a déclaré que ses services manquaient de ressources humaines et de matériel de base, tel que des ordinateurs, pour traiter les affaires en temps voulu.

La loi autorise tous les détenus, y compris ceux incarcérés pour des raisons de sécurité nationale, à avoir accès à leur famille et aux services d'un avocat. Les détenus démunis peuvent demander un avocat nommé d'office, bien que l'on ignore s'il a souvent été excipé de ce droit. Les détenus sont autorisés à déposer

une caution ou à faire en sorte que leur famille le fasse pour eux. Dans la plupart des cas, les avocats et les familles ont eu libre accès aux détenus, mais il y a eu des cas de mise au secret.

Des normes différentes ont été appliquées pour le traitement des personnes détenues pour crimes contre la sécurité de l'État. Celles-ci peuvent être retenues sans chef d'accusation jusqu'à huit jours et ce délai peut être renouvelé une fois, pour un total de 16 jours. Toutefois, dans la pratique, les personnes accusées de crimes contre la sécurité de l'État étaient retenues sans chef d'accusation pendant de plus longs délais.

En septembre 2009, l'Assemblée nationale a adopté un code pénal et un code de procédure pénale révisés. Du fait des nouvelles réformes, les détenus se sont vu accorder le droit d'accès à un avocat immédiatement après leur arrestation. De nombreux détenus se sont toutefois trouvés dans l'incapacité d'exercer ce droit en raison des coûts de l'engagement d'un avocat et d'un manque de compréhension des droits que leur reconnaît la loi.

Selon la section des droits de l'homme du BINUCA, les arrestations arbitraires constituaient un grave problème et elles ont été la violation des droits de l'homme la plus couramment commise par les forces de sécurité au cours de l'année.

Pendant l'année, les autorités ont continué à arrêter des personnes, en particulier des femmes, et à les accuser de sorcellerie, infraction passible de la peine de mort, bien que personne n'ait été condamné à cette peine durant l'année. Selon des responsables officiels de la Prison centrale pour femmes de Bimbo, les femmes accusées de sorcellerie étaient détenues pour leur propre sécurité car la populace villageoise massacrait parfois les présumées sorcières. Vers la fin de l'année, selon les estimations des responsables carcéraux de Bangui, 18 % des femmes détenues avaient été arrêtées en relation avec des accusations de sorcellerie.

Au cours d'une visite en février, la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Navi Pillay s'est déclarée gravement préoccupée par le ciblage des femmes accusées de sorcellerie, « calomnie sexiste qui n'a de place dans aucune société au XXIe siècle ».

La détention provisoire prolongée a constitué un problème grave. En fin d'année, les détenus en attente de procès représentaient environ 67 % de la population de la Prison centrale de Ngaragba et 63 % (estimation) de la population de la Prison centrale de Bimbo. Les détenus étaient d'ordinaire informés des accusations portées

contre eux ; toutefois, bon nombre d'entre eux ont attendu plusieurs mois en prison avant de comparaître devant un juge. L'impéritie et la corruption judiciaires, ainsi que la pénurie de juges et de graves contraintes financières du système judiciaire, ont contribué aux longs délais avant procès. Certains détenus sont restés en prison pendant plusieurs années en raison de dossiers égarés et d'obstacles administratifs.

En décembre, le président Bozizé a accordé l'amnistie à des prisonniers condamnés à des peines d'une durée allant de quelques mois à un maximum de cinq ans (voir la section 1.c.).

e. Déni de procès équitable et public

La Constitution garantit l'indépendance du pouvoir judiciaire ; toutefois, celui-ci est demeuré sous l'influence du pouvoir exécutif et, en dépit des efforts des pouvoirs publics pour l'améliorer, n'était pas en mesure de s'acquitter de ses tâches.

Lors d'une visite en février, la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Navi Pillay s'est déclarée préoccupée par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, elle a applaudi la révision des codes pénal et de procédure pénale adoptée par l'Assemblée nationale au cours de l'année, révision dont elle a dit qu'elle contribuerait à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à appuyer la lutte contre l'impunité dans les affaires d'atteintes aux droits de l'homme.

Les tribunaux ont continué à souffrir d'une administration inefficiente, d'une pénurie de personnel formé, d'arriérés croissants de salaires et d'une carence de ressources matérielles. Moins de 1 % du budget national annuel était alloué au ministère de la Justice. Selon une source du ministère de la Justice, il y avait durant l'année 124 magistrats en exercice pour l'ensemble du pays. De nombreux citoyens se sont ainsi vus, de fait, refuser l'accès au système judiciaire. Les gens devaient souvent faire plus de 50 kilomètres pour atteindre l'un des 38 palais de justice du pays. Par conséquent, la justice traditionnelle à l'échelon de la famille et du village a conservé un rôle prépondérant dans le règlement des conflits et l'application des châtiments.

Selon de nombreux rapports, en réaction à l'inefficacité du système judiciaire, les citoyens de plusieurs villes se sont entendus pour appliquer des systèmes de poursuites et de justice parallèles, telle que la justice de la rue, ou ont eu recours à des tribunaux de quartier ou à des chefs locaux, en particulier pour les affaires de sorcellerie présumée.

Déroulement des procès

En vertu du Code pénal, les défendeurs sont présumés innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été prouvée. Les procès sont publics et les défendeurs ont le droit d'y assister en personne et de consulter un avocat commis d'office. Les procès criminels ont lieu devant un jury. Si une personne accusée d'un crime grave n'a pas les moyens de prendre un avocat, le gouvernement a l'obligation d'en mettre un à sa disposition. Dans la pratique, le gouvernement a donné un avocat aux défendeurs démunis, bien que ce processus ait souvent été lent et qu'il ait différé l'instruction des affaires en raison des ressources restreintes de l'État. Les défendeurs ont le droit d'interroger les témoins, de présenter des témoins et des preuves à l'appui de leur cause et d'avoir accès aux preuves détenues par le gouvernement. Ils ont le droit d'interjeter appel. La loi reconnaît ces droits à tous les citoyens, y compris aux femmes. Le gouvernement s'est généralement conformé à ces exigences de la loi. Le pouvoir judiciaire, toutefois, n'a pas toujours respecté le droit à un procès équitable et de nombreux rapports crédibles ont fait état de corruption au sein du système judiciaire. Une ethnie autochtone en particulier, les Baaka (Pygmées), serait victime de discrimination légale et de procès iniques.

Les affaires de sorcellerie sont parfois jugées par les tribunaux réguliers et sont passibles de la peine de mort, bien que ce châtiment n'ait pas été infligé pendant l'année. La plupart des prévenus condamnés pour sorcellerie se sont vu infliger des peines allant de un à cinq ans de prison ; ils étaient également passibles d'amendes allant jusqu'à 817.800 francs CFA (1.636 dollars des États-Unis). Les enquêtes sur les allégations de sorcellerie étaient menées par la police et la gendarmerie. Lors des procès de sorcellerie types, des praticiens de la médecine traditionnelle étaient appelés pour donner leur opinion sur les relations du suspect avec la sorcellerie et des voisins étaient parfois appelés en qualité de témoins. La loi ne définit pas les éléments constitutifs de la sorcellerie et la détermination est laissée exclusivement à l'appréciation du magistrat.

Prisonniers et détenus politiques

Il n'y a pas eu de rapports concernant des prisonniers ou détenus politiques.

Les autorités ont accordé à la section des droits de l'homme du BINUCA et à des ONG de défense des droits de l'homme et d'action humanitaire un accès limité aux prisonniers et détenus, bien que les exigences administratives relatives aux visites

et les retards aient considérablement limité la fréquence de celles-ci au cours de l'année.

Procédures judiciaires civiles et recours

La Constitution garantit l'indépendance judiciaire dans les affaires civiles et les citoyens ont eu accès à un tribunal pour introduire une instance pour réclamer des dommages intérêts pour violation des droits de l'homme, ou demander la cessation des violations ; toutefois, il existait une perception généralisée selon laquelle il était facile d'acheter les juges et que les plaideurs ne pouvaient compter sur les tribunaux pour rendre des jugements impartiaux. De nombreux tribunaux étaient insuffisamment dotés en personnel et celui-ci était mal payé.

f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le lieu d'habitation ou la correspondance

Dans les affaires civiles et pénales, la loi interdit les perquisitions domiciliaires sans mandat, mais la police a parfois invoqué des dispositions du Code pénal relatives à certaines affaires politiques et de sécurité, qui lui permettent de fouiller une propriété privée sans mandat de perquisition.

La poursuite des procédures relatives à l'attaque de juin 2009 au domicile de la ministre du Développement régional Marie-Reine Hassen a été entravée par l'incapacité du TMP de siéger avant la fin de l'année. Le TMP n'a pas tenu audience depuis avril 2009.

Des journalistes locaux ont allégué que le gouvernement avait mis leur ligne téléphonique sur écoute et qu'ils faisaient l'objet de harcèlement régulier par téléphone.

g. Recours à une force excessive et autres abus dans les conflits internes

Les conflits internes se sont poursuivis dans sept préfectures du nord et dans le sud-est. Malgré la signature en juin 2008 de l'accord général de paix entre le gouvernement et quatre groupes armés, l'APRD, le Front démocratique populaire centrafricain (FDPC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), et un dialogue politique inclusif engagé en décembre 2008 entre le gouvernement, les groupes armés non étatiques, les partis politiques d'opposition et la société civile, qui a abouti à la formation d'un gouvernement d'unité nationale en janvier 2009, la

violence a continué à s'accroître au cours de l'année. Les forces du gouvernement et de l'opposition ont commis un grand nombre de violations graves des droits de l'homme au cours de leurs combats visant à s'assurer le contrôle des régions nord du pays, durant lesquels des soldats, des groupes armés non étatiques et des bandes d'hommes armés non identifiés ont attaqué des civils. Des observateurs ont estimé qu'au cours de l'année, le gouvernement ne contrôlait guère plus de la moitié du pays.

Bien que les forces gouvernementales et les groupes armés aient observé un cessez-le-feu pendant une grande partie de l'année, un groupe armé non étatique important, le CPJP, était encore en marge du processus de paix à la fin de l'année et continuait d'affronter les forces gouvernementales dans les préfectures de Bamingui Bangoran, de Vakaga, d'Ouaka et de Haute Kotto, incitant de nombreux civils à fuir. Les civils se trouvaient pris entre deux feux durant les combats, entre le CPJP et les forces gouvernementales, qui les accusaient souvent d'appuyer les groupes armés non étatiques. Selon des rapports, le CPJP aurait eu recours aux viols et aux meurtres en tant que tactiques d'intimidation.

Au cours de l'année, des limites ont délibérément été imposées au libre passage et à la protection des mouvements des organisations d'aide humanitaire. Durant les sept premiers mois de l'année, le gouvernement a interdit l'accès des organisations humanitaires aux zones situées au nord de la ville de Ndélé. En outre, le 2 octobre, des missions humanitaires dirigées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le PNUD et la MICOPAX ont été bloquées à un poste de contrôle non officiel près de Bozoum et menacées par des éléments de l'APRD. Ces missions ont ultérieurement été autorisées à poursuivre leur route moyennant paiement.

Selon *Dangerous Little Stones: Diamonds in the Central African Republic* [Dangereuses petites pierres : les diamants en République centrafricaine], rapport publié en décembre par l'International Crisis Group, « la contrebande généralisée [des diamants] encourage les activités de réseaux commerciaux illicites qui privent l'État de recettes des plus nécessaires, alors que le refus de la part du gouvernement d'assurer une répartition équitable de la richesse nationale a incité des factions jalouses à lancer des mouvements de rébellion. Les bénéfices réalisés par l'extraction et la vente illicites de diamants permet aux groupes armés de faire de nouvelles recrues et constituent une forte dissuasion au désarmement." » Au cours de l'année, le CPJP, qui était actif aux environs de la ville de Ndélé, dans le nord-est, a souvent ciblés des zones diamantifères, tué les exploitants des mines de diamants et commercialisé les pierres brutes.

Par ailleurs, du fait de ses attaques contre les civils dans le sud-est, la LRA a contribué à aggraver la crise humanitaire et amené une augmentation du nombre de personnes déplacées dans les régions où elle opérait.

Le processus de réforme du secteur de la sécurité mené par les Nations Unies a continué de définir le processus de restructuration et le redéploiement des forces armées. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des groupes armés non étatiques ont commencé en 2008 et se sont poursuivis dans certaines préfectures, après de nombreux retards.

Les Forces de défense du peuple ougandais (FDPO) étaient actives dans le secteur est du pays, où elles bénéficiaient de la coopération des FACA pour mener des opérations contre les éléments de la LRA.

Des groupes armés identifiés ainsi que non identifiés, tirant parti d'une sécurité affaiblie, ont continué d'attaquer, tuer, voler, battre et violer les civils, ainsi que de piller et incendier les villages du nord. Les enlèvements perpétrés par ces groupes se sont poursuivis à un niveau alarmant au cours de l'année, contribuant dans une mesure considérable à des déplacements massifs de population. Toutefois, selon le CICR, l'accroissement de la sécurité dans le nord-ouest a encouragé certaines des milliers de personnes déplacées ces dernières années par les conflits à réintégrer leurs foyers.

Exécutions extrajudiciaires

Exécutions extrajudiciaires Les exécutions extrajudiciaires se sont poursuivies. au cours des opérations militaires menées contre les groupes armés non étatiques (notamment les bandits de grand chemin), les forces gouvernementales n'ont pas fait de distinctions entre les groupes armés et les villageois. Elles ont souvent incendié des maisons et parfois tué des villageois accusés d'être complices des groupes armés non étatiques.

Des observateurs des Nations Unies, de la presse et des ONG ont fait mention de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires auxquelles ont procédé les forces de sécurité, qui ont fait usage d'une force disproportionnée contre les personnes soupçonnées d'être des bandits ou des membres de groupes armés non étatiques.

En décembre 2009, la famille de Charles Massi, membre du CPJP et ancien ministre, a déclaré celui-ci disparu. Son épouse et des membres de son parti

politique ont déclaré aux médias internationaux que le gouvernement du Tchad avait arrêté M. Massi et l'avait remis aux autorités centrafricaines qui, ont-ils dit, l'avaient torturé et assassiné dans la prison de Bossembélé. Au début de l'année, des rapports analogues ont largement circulé dans la presse, mais le ministère de la Défense a nié ces allégations. En août, le Procureur de la République n'avait trouvé aucune preuve d'actes répréhensibles commis par le gouvernement, mais il subsiste de forts soupçons quant à l'exécution extrajudiciaire de Charles Massi.

Les autorités n'ont pris aucunes mesures dans le cas des quatre homicides suivants commis par des membres des FACA.

Le 10 janvier, le détachement des FACA de Noufou a arrêté, ligoté puis tué trois hommes soupçonnés d'être des voleurs de bétail camerounais.

En avril, une ONG internationale a signalé que les FACA avaient exécuté sommairement un agriculteur migrant tchadien dont ils prétendaient qu'il était membre de la milice du FDPC au nord de Kabo.

Le 2 mai, les FACA ont torturé et tué un homme soupçonné d'être un combattant du CPJP qu'ils avaient trouvé sur la route de Ndélé à Kaga Bandoro, puis, selon certains rapports, auraient exposé son cadavre en public à Ndélé peu après les faits.

Le 18 août, selon le journal *Le Démocrate*, un groupe des FACA en poste à Bang a tué un boucher local qui avait refusé de leur servir de la viande gratuitement. Le journal a signalé que le 25 août, la population locale avait tué trois membres des FACA et un commissaire de police en représailles.

Il n'y a pas eu de nouveaux développement dans les affaires suivantes survenues en 2009 : l'attaque au mois de février par les FACA contre le village de Sokoumba au cours de laquelle au moins 18 civils de sexe masculin, dont le chef du village, avaient été tués, ou l'exécution en mars par les forces gouvernementales de quatre hommes soupçonnés de banditisme, à l'extérieur de la ville de Bozoum, dans le nord-ouest.

Il n'y a pas eu de nouveaux développement dans l'affaire de la mort de deux civils, survenue en juin 2009, du fait d'affrontements entre les FACA et le FDPC sur la route de Kabo-Moyenne à Sido dans la préfecture d'Ouham.

Des observateurs des Nations Unies, de la presse et des ONG ont signalé de nombreux homicides commis par des acteurs non étatiques et l'emploi d'une force disproportionnée envers des civils.

De janvier à la fin novembre, la LRA a lancé au moins 54 attaques au cours desquelles au moins 128 civils ont été tués, plus de 300 personnes ont été enlevées et 20 personnes ont été blessées. Quelque 80 personnes détenues par la LRA ont été remises en liberté et 39 autres se sont évadées. En novembre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés a estimé qu'il se trouvait dans le sud-est 5.724 réfugiés congolais et environ 21.000 personnes déplacées.

Le 27 mars, la CPJP a attaqué le village de Yangoungalé. Au cours de cette attaque, les insurgés ont pris en otage le chef du village et le directeur de l'école primaire. Ils auraient également, selon certains rapports, tué l'épouse du directeur de l'école alors qu'elle essayait d'échapper à l'attaque.

Le 6 avril, des hommes armés ont tué un pasteur de Sido qui travaillait au bureau local de la Commission électorale indépendante (CEI). Les soupçons portent sur des membres du FDPC.

Le 16 avril, des attaquants décrits seulement comme « des bandits armés » ont tué un membre des FACA qui escortaient un convoi de véhicules de la CEI sur la route allant de Birao à la frontière soudanaise.

À la mi-avril, des membres de la CPJP auraient brûlé vif le chef du village de Mbollo.

Le 3 mai, des membres de la CPJP a attaqué les villages de Gadaye et d'Haoussa. À Gadaye, ils ont roué de coups et tué Abba Abdoulaye Hissen, le patriarche du village, parce qu'il aurait soi-disant ordonné aux villageois de quitter la région et d'aller s'établir à Ndélé. À Haoussa, la CPJP a enlevé et torturé Adamou Aroun, le chef du village, pour la même raison.

Le 4 mai, la CPJP a assassiné l'adjoint du chef d'un village situé à 20 kilomètres au nord de Ndélé.

Le 13 mai, des rebelles de la CPJP ont envahi le village de Diki en quête de nourriture. Le groupe d'autodéfense du village a tué l'un des rebelles. Le lendemain, un groupe est revenu au village où il a pillé et incendié de nombreuses maisons. Il a également tué le chef du village et blessé de nombreux villageois.

Le 15 octobre, la CPJP a attaqué la ville d'Ippy dans la préfecture d'Ouaka. Après avoir pillé plusieurs magasins et détruit des bâtiments publics, les attaquants ont tué un collégien. Il n'y avait pas d'autres renseignements disponibles sur cette affaire à la fin de l'année.

Il y a également eu au cours de l'année des homicides résultant des tensions relatives à l'utilisation des terres. Le 16 mars, une bataille entre les habitants de Batangafo et des éleveurs de bétail tchadiens migrants a fait au moins 17 morts. Les Nations Unies ont signalé que 13 villages avaient été incendiés et au moins 1 500 personnes déplacées par les affrontements. Les gendarmes et les FACA présents dans la ville se sont abstenus d'intervenir ; il n'y avait pas eu d'autres développements dans cette affaire à la fin de l'année.

Il n'y a pas eu d'autres développement dans les homicides suivants en rapport avec les conflits commis en 2009 : le meurtre du chef du village de Tchoulao dans l'Ouham Pendé, commis en mars par des membres de l'APRD ; le meurtre du représentant local de l'association nationale des éleveurs de la ville de Paoua, dans le nord-ouest, commis en avril par un officier de l'APRD; et le décès de 25 personnes, en avril, à la suite de batailles de rue entre des éleveurs de bovins mbororo et des marchands de bœuf en gros de Bangui.

Il n'y a pas eu d'autres développement dans l'affaire de juin 2009 de la torture et du meurtre de deux personnes, en rapport avec des accusations de sorcellerie, commis par des membres de l'APRD près de Kaga Bandoro.

Enlèvements

Le Front populaire pour le redressement, groupe armé exilé d'origine tchadienne, aurait pris des civils en otage près de Kaga Bandoro au cours de l'année pour extorquer des rançons à leur famille.

Human Rights Watch a signalé que de juillet 2009 à juillet 2010, la LRA aurait enlevé plus de 300 personnes, dont beaucoup d'enfants, dans le sud-est de la RCA.

Il y a eu peu de réactions, voire aucune, de la part des autorités locales devant les multiples enlèvements de civils par des groupes armés considérés comme étant des bandits ou des zaraguinas (voir la section 1.a.).

Le 28 octobre, un groupe de rebelles de la CPJP opérant à Sam Ouandja dans la préfecture de Haute Kotto a pris en otages 21 travailleurs électoraux et les a relâchés quelques jours plus tard après les avoir dépouillés de tous leurs biens.

En novembre 2009, des bandits non identifiés ont enlevé deux expatriés employés par une ONG à Birao. Les ravisseurs ont remis les captifs en liberté au Darfour, au Soudan, le 14 mars (voir la section 1.b.).

Mauvais traitements, sanctions et torture

Les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques ont maltraité des civils, qu'ils ont torturés, battus et violés durant les conflits. Au cours des opérations militaires menées contre les groupes armés non étatiques et les bandits de grand chemin, les forces armées ont souvent incendié des maisons et n'ont pas fait de distinctions entre les groupes armés non étatiques et les populations locales qu'ils considéraient comme complices, mais moins fréquemment que l'année précédente.

Durant la semaine du 8 mars, le maire de Ndim aurait autorisé la torture publique d'une femme accusée d'adultère. Aucune mesure n'avait été prise à l'encontre des responsables à la fin de l'année.

Le 26 avril, Jojo Bozizé, l'un des fils du président Bozizé, a ordonné l'arrestation de deux de ses employés de maison, Betty Kibembé et Serge Tkpoba, qu'il soupçonnait de lui avoir volé des vêtements. Les gendarmes ont incarcéré ces deux personnes pendant deux jours au centre de détention des SRI où elles ont été brutalement torturées. Ayant appris plus tard que les vêtements avaient été emmenés par sa partenaire chez un teinturier pour les faire nettoyer, M. Bozizé a fait hospitaliser Mme Kibembé et M. Tkpoba dans une clinique privée pour les faires soigner. Madame Kibembé souffrait de graves blessures aux jambes. Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre de M. Bozizé et des avocats défenseurs des droits de l'homme ont déclaré que les deux victimes refusaient de porter plainte.

Le 6 juin, Abdoulaye Amat, membre de la garde présidentielle, a menacé Price Telo avec un fusil puis lui a coupé une oreille après qu'il se soit plaint d'un marchand, ami de M. Amat, qui lui avait acheté une motocyclette sans payer le prix plein. Les parents de M. Telo ont informé des faits des haut-gradés de la garde présidentielle qui leur ont dit qu'ils arrêteraient M. Amat, mais celui-ci était toujours en liberté à la fin de l'année.

Les civils ont continué de subir des mauvais traitements dans les territoires contrôlés par les groupes armés non étatiques.

En avril, un membre de l'APRD a tué un garçon de 12 ans à Kounmbamé. Le commandant local de l'APRD a offert d'exécuter le meurtrier si la famille le souhaitait, mais en fin de compte, des haut-gradés de l'APRD ont versé 100.000 francs CFA (200 dollars des États-Unis) à la famille.

En avril, près de Kaga Bandoro, des membres de l'APRD ont arrêté et torturé un homme accusé de sorcellerie. Ils ont lié l'homme à un arbre, l'ont battu et lui ont coupé deux orteils pour le forcer à avouer. Après être passé aux aveux, l'homme s'est enfui et les membres de l'APRD ont réagi en arrêtant sa mère et en la torturant. Aucun autre renseignement n'était disponible à la fin de l'année.

En mai, près de Kaga Bandoro, l'APRD a arrêté un homme sur des allégations de métamorphose, constituant de la sorcellerie. Celui-ci étant parvenu à s'enfuir, des membres de l'APRD ont arrêté sa mère, l'ont déshabillée, battue et forcée à payer une amende de 100.000 francs CFA (200 dollars des États-Unis) avant de la remettre en liberté.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des membres de l'APRD qui, en mars 2009, avaient torturé à Bocaranga un chef de village et le pasteur évangéliste qui avait essayé de lui venir en aide.

Selon les observateurs internationaux et nationaux, pendant l'année les forces de sécurité, les membres des groupes armés non étatiques, notamment des soldats tchadiens et des bandits, ont continué à attaquer les gardiens de bétail, principalement des membres de l'ethnie m'bororo. Selon de nombreux observateurs, les M'bororo ont été pris pour cibles principalement en raison de leur présumée richesse et de la vulnérabilité relative au vol de leur bétail. Un organisme de l'ONU a signalé que selon ses ONG partenaires dans la région touchée, les attaquants étaient souvent eux-mêmes des Mbororo.

Les gardiens de bétail mbororo ont également été victimes d'enlèvements contre rançon de manière disproportionnée. Selon un organisme de l'ONU œuvrant dans la région, les auteurs des faits ont souvent enlevé des femmes et des enfants, pour les détenir contre des rançons allant de un à deux millions de francs CFA (2.000 à 4.000 dollars des États-Unis). Les victimes dont les familles ne pouvaient pas ou ne voulaient pas payer ont parfois été tuées. Des groupes armés non étatiques ont

continué dans le pays à mener des attaques fréquentes contre les populations m'bororo, du côté camerounais de la frontière, en dépit du déploiement de forces de sécurité par l'État camerounais.

Certains observateurs ont noté l'emploi du viol par les forces gouvernementales et les groupes armés pour terroriser la population dans les préfectures septentrionales, en particulier dans les zones d'opération de la CPJP. Étant donné l'opprobre social lié au viol, tout rapport relatif à ce crime sous-estime vraisemblablement l'incidence du phénomène dans les zones de conflit. Plusieurs ONG et organismes des Nations unies ont mené au cours de l'année des campagnes de sensibilisation à la violence sexospécifique ainsi que des activités de traitement dans les préfectures septentrionales et à Bangui.

Le 8 février, un membre de l'APRD aurait violé une femme enceinte près du village de Goddo 2. Le mari de celle-ci a déposé plainte officiellement auprès de l'APRD mais à la fin de l'année, il n'y avait pas de preuves que l'APRD ait pris des mesures à l'encontre de l'auteur des faits.

En juillet, après une attaque contre le village de Zokotonyala, des membres de la CPJP auraient violé de 20 à 25 femmes houssa. Il n'y avait pas d'informations supplémentaires sur les femmes étant donné que l'accès à la région était interdit par les rebelles.

Le 26 octobre, un groupe de combattants de la CPJP a envahi le village de Kpata, dans la préfecture de Bamingi Bangouran ; ils ont pillé les 168 maisons du village et les ont incendiées. Selon certains rapports, le village aurait été attaqué parce que ses habitants avaient participé au recensement électoral. Aucun autre renseignement n'était disponible à la fin de l'année.

Enfants soldats

Selon plusieurs observateurs des droits de l'homme, de nombreux groupes de l'APRD comprenaient des soldats ayant à peine 12 ans. En outre, l'UFDR a reconnu que de nombreux enfants soldats prenaient part à ses combats. Selon un observateur international, l'UFDR et l'APRD ont cessé de recruter des enfants soldats au cours de l'année, en raison des activités de désarmement, démobilisation et réinsertion, mais dans certaines zones isolées, des enfants faisaient toujours office de guetteurs et de porteurs. Selon une ONG internationale active dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, il y a eu des cas où des enfants ont été « recrutés » non pas en vue de combats, mais pour participer

au processus du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et pour être payés. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres observateurs ont noté que, bien que les enfants soldats soient disposés à être démobilisés et très désireux d'être scolarisés, leurs communautés étaient dépourvues de l'infrastructure la plus élémentaire.

L'UNICEF a signalé en juillet qu'il avait aidé à démobiliser 180 enfants de 10 à 17 ans, membres de l'APRD, dans l'Ouham-Pendé depuis novembre 2008. Quinze autres enfants ont été démobilisés au cours de la même période dans la préfecture de Nana Gribizi.

En décembre, l'UNICEF a dispensé une formation de 10 jours à Boali, à 20 soldats et à six policiers, sur le thème de la protection des enfants avant, pendant et après les conflits. Cette formation avait pour objectif d'apprendre aux responsables officiels à devenir eux-mêmes des formateurs.

Plusieurs observateurs d'ONG ont fait savoir que les comités d'autodéfense, qui avaient été établis par les villes pour combattre les groupes armés non étatiques (notamment les bandits) dans les régions où les FACA ou les gendarmes n'étaient pas présents, avaient employé des enfants en tant que combattants, guetteurs et porteurs. Selon les estimations de l'UNICEF, les enfants représentaient un tiers du personnel des comités d'autodéfense.

Des ONG ont signalé que la LRA continuait à enlever des enfants et les forçaient à se battre, à travailler comme porteurs ou à faire fonction d'esclaves sexuels. Au cours de l'année, 138 enfants ont été enlevés par la LRA ; sur ce nombre, 43 enfants ont été remis en liberté par la LRA, 45 se sont évadés et 13 bénéficiaient du soutien de centres de transit.

Des enfants déplacés ont été contraints de travailler en tant que porteurs et de transporter des biens volés pour des groupes de bandits.

Autres violations liées aux conflits

Dans le nord-ouest, des membres des forces de sécurité gouvernementales, notamment des FACA et de la garde présidentielle, ont continué de projeter leur présence à partir des grandes villes et ont parfois engagé le combat avec des groupes armés. Bien que le cessez-le-feu entre les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques ait permis à certaines personnes déplacées de réintégrer leurs foyers, quelque 300.000 personnes restaient encore dans la brousse

ou dans les camps de réfugiés établis le long de la frontière du Tchad et du Cameroun.

À de multiples reprises au cours de l'année, les forces gouvernementales ont incendié des maisons et d'autres bâtiments le long de la route de Ndélé à Garaba. La région était considérée comme sympathisante avec les rebelles de la CPJP.

Les mouvements dans le pays ont été sérieusement limités, en particulier dans les régions nord et nord-ouest du pays n'étant pas contrôlées par le gouvernement, du fait de la présence de bandits et d'autres groupes armés non étatiques, notamment d'ex-combattants qui avaient appuyé l'accession au pouvoir du président Bozizé en 2003.

Le 16 avril, le sous-préfet de Kabo a convoqué tous les chefs des villages situés au nord de la ville et leur a expliqué que, jusqu'à nouvel ordre, quiconque était trouvé sur la route serait considéré comme un insurgé ou de connivence avec les insurgés et, à ce titre, s'exposait à des représailles des FACA. L'ultimatum du sous-préfet a apparemment incité 5.000 nouveaux réfugiés, estime-t-on, à partir pour le Tchad.

En raison des combats sporadiques entre les forces de sécurité gouvernementales et les groupes armés non étatiques, des attaques de ces groupes contre les civils, du banditisme armé et des écarts de conduite occasionnels des forces gouvernementales, de nombreuses personnes déplacées ne sont pas rentrées chez elles. Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies, le nombre de personnes déplacées serait passé de 162.000 à 192.029 au cours de l'année.

La grande majorité des personnes déplacées se trouvaient dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pendé, dans la région nord-ouest, où des civils ont abandonné leurs villages par peur et se sont réfugiés dans la brousse la plus grande partie de l'année, revenant à l'occasion pour ensemencer leurs champs ou se livrer au glanage. Des ONG et des organismes des Nations Unies ont observé des signes indiquant que certains civils retournaient chez eux dans les préfectures du nord-ouest, mais ce phénomène n'était pas très répandu. Des milliers de personnes sont restées sans abri en raison des combats dans les préfectures de Haute Kotto et de Bamingui-Bangoran dans le centre-nord et dans la préfecture de Vakaga dans le nord-est du fait d'une reprise des combats au sein de l'UFDR, ainsi que d'un conflit ethnique entre les communautés goula, kara et rounga.

Les maladies résultant d'un manque d'hygiène et de malnutrition chronique ont continué de sévir. Les attaques, ou la peur des attaques, ont empêché de nombreux agriculteurs de subsistance d'ensemencer les champs, et les agresseurs ont volé la plus grande partie du bétail, ou les agriculteurs se sont enfuis avec leur bétail pour se réfugier en sûreté au Cameroun. L'insécurité chronique a également rendu la région nord-ouest parfois inaccessible pour les organisations commerciales, humanitaires et d'aide au développement, contribuant ainsi au manque de soins médicaux, de sécurité alimentaire et d'établissements d'enseignement, encore que dans une mesure moindre que l'année précédente. Les organisations humanitaires ont continué de fournir des secours d'urgence et de l'aide aux populations déplacées, mais les projets de développement à long terme sont restés suspendus en raison des fluctuations fréquentes de la sécurité et des combats sporadiques.

Le gouvernement n'a pas attaqué ni ciblé les personnes déplacées, mais certaines d'entre elles se sont trouvées prises dans les combats entre les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques. Le gouvernement a fourni peu d'aide humanitaire, mais il a autorisé les organismes des Nations Unies et les ONG à accéder à ces personnes pour leur apporter des secours.

Les soldats de la paix de la MICOPAX et les forces gouvernementales ont mené des opérations de sécurité conjointes pour sécuriser la région du nord et juguler la prolifération d'armes légères. Toutefois, en dépit de ces opérations, le gouvernement n'a pas été en mesure d'assurer une sécurité, ni une protection suffisantes aux personnes déplacées, dans la région du nord.

Le 5 septembre, à Ouanda Djallé, à 100 kilomètres au sud de Birao, des combattants de la LRA ont incendié au moins 80 maisons et pillé le marché et le centre de santé.

Les réfugiés ont continué de fuir le pays au cours de l'année (voir la section 2.d.).

Section 2 Respect des libertés civiles, notamment les suivantes :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La Constitution et les lois prévoient la liberté d'expression et de la presse ; toutefois, dans la pratique, les autorités ont continué de recourir aux menaces et à l'intimidation pour réprimer les critiques dans la presse à leur égard. Les autorités n'ont pas arrêté de journalistes cette année ; néanmoins, le gouvernement a brièvement détenu un journaliste.

Au cours de l'année, plusieurs journaux ont critiqué le président, les politiques économiques du gouvernement et la corruption dans la fonction publique. Il existait plus de 30 journaux, dont bon nombre dans le secteur privé, publiés quotidiennement ou à intervalles moins fréquents. Des quotidiens indépendants étaient disponibles à Bangui mais n'étaient pas diffusés hors de la région de la capitale, et l'absence de service postal opérationnel a continué de faire obstacle à la distribution des journaux. Des problèmes financiers ont empêché la publication régulière de nombreux journaux privés et le prix moyen d'un journal, environ 300 CFA francs (0,60 dollar des États-Unis), est plus élevé que ce que la plupart des citoyens peuvent se permettre.

La radio était le moyen de communication le plus important, en partie en raison du faible taux d'alphabétisation. Il existait plusieurs autres possibilités outre la station de radio publique, Radio Centrafrique. La radio privée Ndéké Luka, par exemple, a continué à diffuser des émissions indépendantes, notamment des nouvelles et des commentaires politiques nationaux et internationaux. Son aire de diffusion a été étendue au-delà de Bangui et de nouveaux émetteurs directs ont été mis en place à Bouar et à Berberati. Les émissions de Ndéké Luka ont aussi été retransmises régulièrement par les radios communautaires à raison d'une heure ou deux par jour. À l'exception de Radio Ndéké Luka qui organisait des débats sur des sujets d'actualité, les émetteurs gouvernementaux et privés établis dans le pays avaient tendance à éviter les sujets qui pourraient leur valeur une attention non souhaitée de la part des autorités. Les émetteurs internationaux, dont Radio France Internationale, ont continué de fonctionner au cours de l'année.

Le gouvernement a continué de monopoliser la télédiffusion nationale et les actualités télévisées appuyaient dans l'ensemble les positions officielles.

Le Haut Conseil de la communication (HCC), organe chargé d'octroyer les permis de publication et de diffusion et de protéger et de promouvoir la liberté de la presse, est supposément indépendant. Toutefois, certains de ses membres ont été nommés par des institutions gouvernementales et, selon plusieurs journalistes indépendants ainsi que le Comité pour la protection des journalistes, ONG internationale, il était contrôlé par le gouvernement.

Les médias ont continué à faire face à de nombreuses difficultés, notamment des problèmes financiers chroniques, de graves carences de compétences professionnelles, l'absence d'imprimerie indépendante et un grave manque d'accès aux informations gouvernementales. Les journalistes des médias privés n'ont pas

été autorisés à couvrir certains événements officiels et, en l'absence de renseignements, la majorité des rapports sur les actualités produits par les grands organes médiatiques nationaux ont continué à faire fortement appel aux informations officielles ou protocolaires, telles que les communiqués de presse du gouvernement.

Au cours de l'année, les forces de sécurité ont souvent harcelé et menacé des journalistes. Le 17 août, par exemple, des hommes armés non identifiés en uniforme militaire ont agressé la reportrice d'images de Télévision Centrafrique Virginie Mokonzi que, selon certains rapports, ils auraient battue, volée et violée en présence de ses enfants et de son mari. Le Syndicat des journalistes a organisé une manifestation pour protester contre l'agression et a remis un mémorandum au premier Ministre. Il n'y avait pas eu d'arrestations dans cette affaire à la fin de l'année.

Le 3 septembre, la police a arrêté Alexi Remangai, journaliste au quotidien *Le Confident*, et l'a détenu pendant trois jours à la SRI, avant de le remettre en liberté après une protestation de l'Association des journalistes. Les gendarmes l'ont arrêté suite à une plainte de diffamation émise par le chef du personnel du ministère des Mines. M. Remangai avait rédigé un article qui avait paru dans le quotidien sur la corruption et les malversations de hauts fonctionnaires du ministère. À la fin de l'année, l'affaire était en instance devant un tribunal.

Il a également été rapporté que des ministres et autres hauts responsables gouvernementaux avaient menacé des journalistes qui avaient émis des critiques sur le gouvernement. Toutefois, selon le Syndicat des journalistes centrafricains, le gouvernement n'a pas arrêté d'autres journalistes au cours de l'année.

Contrairement à l'année dernière, le HCC n'a suspendu la publication d'aucun journal au cours de l'année.

Les journalistes ont continué de pratiquer l'autocensure par crainte de représailles de la part du gouvernement.

Les peines de prison pour diffamation et la censure ont été abolies en 2005 ; toutefois, les journalistes jugés coupables de libelle diffamatoire ou de diffamation verbale étaient passibles d'amendes de 100.000 à huit millions de francs CFA (environ 200 à 16.000 dollars des États-Unis).

La loi prévoit des peines de prison et des amendes pouvant atteindre un million de francs CFA (2 .000 dollars des États-Unis) pour les journalistes qui font usage des médias pour inciter à la désobéissance au sein des forces de sécurité ou pour inciter les personnes à la violence, à la haine ou à la discrimination. Des amendes semblables et des peines de prisons de six mois à deux ans peuvent être imposées pour la publication ou la radiodiffusion d'informations fausses ou inventées qui « troubleraient la paix ».

Le ministère de la Communication a maintenu l'interdiction de la diffusion dans les médias de chansons, émissions ou articles jugés être « à caractère misogyne » ou manquant de respect à l'égard des femmes.

Liberté sur l'Internet

Il n'y a pas eu de rapports selon lesquels le gouvernement aurait surveillé le courrier électronique ou les activités des salles de discussion sur l'Internet, ou tenté de recueillir des renseignements identifiables personnellement. Les particuliers, relativement peu nombreux, qui avaient accès à l'Internet, pouvaient pratiquer l'expression pacifique d'opinions, y compris par courrier électronique. Selon les statistiques de l'Union internationale des télécommunications pour 2008, quelque 0,44 % des habitants du pays se servaient de l'Internet.

Liberté d'enseignement et manifestations culturelles

Les autorités n'ont pas restreint la liberté d'enseignement ni les manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

Liberté d'assemblée

La Constitution garantit la liberté de réunion, mais le gouvernement y a apporté des limites à quelques occasions. Les organisateurs de manifestations et de réunions publiques devaient en informer le ministre de l'Intérieur avec un préavis de 48 heures ; les réunions politiques dans les écoles ou les églises ont été interdites. Toute association souhaitant tenir une réunion devait obtenir l'aval du ministère de l'Intérieur.

Les autorités n'ont pas imposé de restrictions discriminatoires ciblant les femmes ou les minorités.

Liberté d’association

La Constitution garantit la liberté d'association et c'est un droit que le gouvernement a généralement respecté. Toutes les associations, y compris les partis politiques, sont tenues de déposer une demande d’inscription auprès du ministère de l’Intérieur et le gouvernement a généralement procédé promptement à cette inscription. Le gouvernement a normalement autorisé, sans ingérence, les associations et les partis politiques à tenir des congrès, à élire des officiels et à débattre en public de sujets politiques, sauf lorsqu'ils prônaient le sectarisme ou le tribalisme.

Une loi interdisant aux organisations non politiques de s'unir à des fins politiques est restée en vigueur.

c. Liberté de religion

Pour une description détaillée de la situation de la liberté de religion, voir le *Rapport sur la liberté de religion dans le monde de 2010* à www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l’intérieur de leur pays, protection des réfugiés et personnes apatrides

La Constitution garantit la liberté de mouvement, les déplacements à l’étranger, l'émigration et le rapatriement ; toutefois, pendant l'année, le gouvernement a restreint la liberté de circulation et de déplacement à l'étranger. Les forces de sécurité, les douaniers et autres fonctionnaires ont harcelé les voyageurs qui ne voulaient ou ne pouvaient pas leur verser de pots-de-vin, dits « taxes », aux points de contrôle des grandes routes entre les villes et aux grandes intersections routières dans la ville de Bangui, bien que le nombre de ces points de contrôle ait diminué appréciablement à la fin de l’année.

À de multiple reprises au cours de l’année, la police, la gendarmerie et les FACA ont fait obstacle aux déplacements des membres du Mouvement pour la libération du peuple centrafricain, parti d’opposition, et ont imposé des retards dans leurs déplacements allant jusqu’à deux jours.

Le 9 mai, les autorités ont empêché Martin Ziguélé, candidat à la présidence en 2005, de se rendre à l’étranger. La police de l’aéroport a brièvement confisqué son

passeport et s'est opposée à son embarquement. Un porte-parole du gouvernement a déclaré plus tard que l'incident était dû à un malentendu, sans autres précisions.

Le 27 mai, les autorités aéroportuaires ont empêché l'ancien ministre des communications Cyriaque Gonda de se rendre en France. Le porte-parole du gouvernement a déclaré que M. Gonda n'avait pas présenté d'autorisation de sortie, document normalement exigé pour les déplacements officiels de membres du gouvernement. M. Gonda n'était pas ministre dans le gouvernement en place et ne se rendait pas à l'étranger à titre officiel, et les observateurs se sont largement accordés pour considérer que l'incident avait pour cause un différend politique entre lui et le président.

Le 13 juin, les autorités aéroportuaires ont confisqué le passeport diplomatique de Nicolas Tiangaye, membre de l'opposition, à son retour de France, où il avait assisté à des réunions avec des Centrafricains opposés au gouvernement. Les autorités ont prétendu qu'il n'avait pas droit à un passeport diplomatique, bien que, dans la pratique, de nombreuses personnalités en vue aient détenu un tel passeport et s'en soient servi lors de déplacements non officiels.

En avril 2009, le ministère des Affaires étrangères a demandé que toutes les missions diplomatiques l'informent de leur intention de se rendre dans des zones considérées comme « sous tension », sans toutefois préciser quelles étaient ces zones. Dans la pratique, le gouvernement a fait obstacle aux déplacements des diplomates hors de la capitale à de multiples occasions.

Au cours de l'année, la police a continué d'arrêter et de fouiller les véhicules, en particulier à Bangui, en ce qui constituait du petit harcèlement en quête de pots-de-vin. Les organisations locales de défense des droits de l'homme et les organismes des Nations Unies ont noté que le problème des points de contrôle illicites sur les routes et les petites extorsions pratiquées par les membres des forces armées était largement répandu. Au cours de l'année, les commerçants et négociants empruntant la grand-route de Bangui à Bangassou, soit une distance d'environ 575 kilomètres, devaient passer par une moyenne de 25 barrages routiers militaires. Les sommes extorquées étaient variables pour les passagers privés, mais selon les rapports, les véhicules commerciaux payaient des droits de 9.000 à 10.000 francs CFA (18 à 20 dollars des États-Unis) pour effectuer le trajet.

Ce type d'extorsion a considérablement découragé le commerce et les déplacements routiers et gravement affecté l'économie du pays.

La liberté de mouvement, notamment pour les négociants et les camions de livraison, a aussi été fortement limitée dans les zones de conflit.

En mai, les Nations Unies ont signalé qu'au nord de Kabo, dans une zone où les conflits se poursuivaient entre le gouvernement et le FDPC, les FACA demandaient aux camionneurs 100.000 francs CFA (200 dollars des États-Unis) pour protéger les convois de deux camions ou plus se déplaçant entre la ville et la frontière tchadienne.

À l'exception des diplomates, le gouvernement exigeait que tous les étrangers obtiennent un visa de sortie. Il pouvait être demandé aux voyageurs souhaitant sortir du pays de présenter une attestation prouvant qu'ils n'avaient aucune dette financière envers le gouvernement, ni envers un organisme parapublic.

La Constitution ne permet pas la condamnation à l'exil et le gouvernement n'y a pas eu recours dans la pratique.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDIP)

Les combats sporadiques entre les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques et les attaques contre les civils par de tels groupes et des bandits armés ont empêché les personnes déplacées dans le pays, la plupart depuis 2006, de rentrer dans leurs foyers. À la fin de l'année, le nombre de personnes déplacées atteignait 192.029, dont près de 100.000 dans les préfectures d'Ouham et d'Ouham-Pendé dans le nord-ouest. Le nombre de personnes ayant fui du pays était estimé à 138.000, dont 74.000 réfugiés au Tchad et environ 64.000 réfugiés au Cameroun. Dans le sud-est, dans la préfecture du Haut-Mbomou, les attaques de la LRA avaient causé des déplacements atteignant environ 15.000 personnes à la fin de l'année.

En juillet, le gouvernement a rouvert les routes au nord de Ndélé aux organismes humanitaires, après une fermeture prolongée due à ses efforts de lutte contre la CPJP.

En 2009, le HCR avait contribué à la création d'un comité national de dialogue et de coordination pour la protection des droits des PDIP dans le pays. Les objectifs du comité étaient d'assurer la coordination et le suivi des activités en rapport avec la protection des PDIP, de formuler une nouvelle loi de protection des PDIP et d'établir un cadre pour accroître l'aide apportée à ces personnes. Le comité a participé à toutes les réunions du groupe de protection du pays, principale instance

de coordination des activités de protection des civils, et il était axé tout particulièrement sur les atteintes aux droits de l'homme, mais, selon le BCAH, n'avait encore mené à bien aucune des tâches dont il était chargé à la fin de l'année.

Le 29 octobre, le HCR et le Cabinet du premier ministre ont organisé un atelier à l'intention de 60 membres du parlement sur la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux PDIP en Afrique. L'objectif de l'atelier était d'accélérer la ratification de la convention.

Le gouvernement, invoquant un manque de moyens, n'a pas fourni de protection ni d'assistance aux PDIP.

Il n'y a pas eu de rapports faisant état d'attaques ou d'activités du gouvernement ciblant spécifiquement les PDIP. Les autorités ont parfois interdit l'accès des travailleurs humanitaires aux zones fréquentées par des groupes armés non étatiques. Il n'a pas été signalé de cas où le gouvernement se serait opposé à la libre circulation des PDIP.

En juin 2009, plusieurs membres du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies ont recommandé que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour protéger les droits des PDIP, notamment par l'adoption d'une loi visant à la protection des enfants déplacés, pour assurer la libre circulation des travailleurs humanitaires afin qu'ils puissent accéder aux PDIP, et pour donner suite aux recommandations passées du représentant du Secrétaire général des Nations unies relatives aux droits de l'homme des PDIP. À la fin de l'année, il n'était pas clair que le gouvernement ait pris des mesures pour appliquer ces recommandations.

Des enfants déplacés travaillaient de longues heures dans les champs et en tant que porteurs pour des bandits ou des groupes armés non étatiques (voir les sections 1.g. et 7.d.).

Protection des réfugiés

Le droit d'asile et le statut de réfugié sont prévus par la loi et l'État a mis en place un système de protection des réfugiés. En pratique, le gouvernement a assuré la protection contre l'expulsion ou le renvoi dans leurs pays de réfugiés lorsque leur vie ou leur liberté seraient menacées en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social donné ou de leur opinion

politique. Le gouvernement a accepté les réfugiés sans les soumettre à un examen initial individuel.

Le gouvernement a continué à coopérer avec le HCR et autres organisations humanitaires, pour venir en aide à quelque 24.690 réfugiés dans le pays, dont 5.466 se trouvent à Bangui.

Au cours de l'année, les forces de sécurité ont soumis des réfugiés, ainsi que des citoyens, à l'arrestation et à la détention arbitraires. Les réfugiés sont particulièrement vulnérables à de telles violations des droits de l'homme. Le gouvernement a permis aux réfugiés de se déplacer librement, mais, comme les citoyens, ils ont été soumis à des arrêts et à des harcèlements aux points de contrôle routiers par les forces de sécurité et par des groupes armés non étatiques. L'accès des réfugiés aux tribunaux, à l'éducation publique et aux services publics de santé de base a été limité par les mêmes facteurs qui limitent l'accès des citoyens à ces services.

Si les personnes réfugiées à Mongoumba et à Batalimo n'ont pas signalé de violations, des réfugiés à Sam Ouandja ont fait état de limites imposées à leurs déplacements par les autorités et par les rebelles de l'UFDR alliés du gouvernement. Des réfugiés à Bangui ont signalé des cas de harcèlement et d'arrestation arbitraire par la police.

Selon le HCR, il n'a pas été fait état de violences à l'égard des réfugiés au cours de l'année.

Un nombre important de membres du groupe ethnique des Mbororo est toujours réfugié au Cameroun et dans le sud du Tchad après les violences subies en 2006 et 2007. Toutefois, selon Radio Centrafrique, de nombreux gardiens de troupeaux mbororo ont commencé à rentrer en RCA au cours de l'année.

Pendant l'année, plusieurs organisations internationales ont collaboré avec le gouvernement et le HCR pour venir en aide aux réfugiés. Il s'agissait notamment de Médecins sans Frontières, de Caritas, de l'International Medical Corps et de l'ONG Cooperazione Internazionale (COOPI).

Section 3 Le respect des droits politiques : Le droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution accorde aux citoyens le droit de changer de gouvernement de manière pacifique et ceux-ci ont exercé ce droit en 2005 lors d'élections présidentielles et législatives que les observateurs ont généralement qualifiées de libres et équitables, en dépit de certaines irrégularités.

Élections et participation politique

En 2005, le pays a connu une élection présidentielle multipartite et des élections législatives en deux tours, qui ont abouti à l'élection du général Bozizé à la présidence ; le général Bozizé avait saisi le pouvoir en 2003, lors d'un coup d'État militaire, s'était déclaré président et avait dirigé un gouvernement de transition jusqu'aux élections de 2005. Les observateurs nationaux et internationaux ont considéré les élections comme généralement libres et équitables, en dépit des irrégularités et des accusations de fraude émises par les candidats en concurrence avec le président Bozizé.

En vertu de la Constitution, le mandat présidentiel de M. Bozizé devait arriver à expiration le 11 juin. Toutefois, le 10 mai, l'Assemblée nationale a adopté un amendement à la Constitution prolongeant les mandats du président et de l'Assemblée nationale jusqu'aux élections, ce qui a permis au président de rester en fonctions toute l'année.

Le gouvernement a, à deux reprises, remis à plus tard les élections présidentielle et législative exigées par la Constitution et prévues pour le mois de mars en raison d'un manque de fonds et de préparation. Par une décision controversée l'Assemblée nationale a amendé la Constitution de 2005 pour permettre au président de demander à la Cour constitutionnelle de retarder les élections si les préparatifs commencent « de manière légale » mais si des événements « imprévisibles et inévitables » font qu'elles doivent être remises à une date ultérieure. Le président s'est prévalu de cette disposition pour prolonger son mandat jusqu'à la tenue d'élections. Le 30 juillet, le président a décrété que le premier tour des élections présidentielle et législatives aurait lieu en janvier 2011.

Malgré les dispositions constitutionnelles exigeant qu'il le fasse avant 2007, et une recommandation issue du dialogue politique inclusif de 2008, pour la troisième année de suite, le président n'a pas appelé à la tenue d'élections municipales, invoquant le manque de ressources de l'État.

Au cours de l'année, la LCDH a continué de critiquer le président Bozizé auquel elle reproche de détenir le portefeuille de la Défense, alors que la Constitution

interdit au président d'exercer « toute autre fonction politique ou tout autre mandat électoral » ; toutefois, les responsables gouvernementaux ont déclaré que cette critique était fondée sur une interprétation erronée de la Constitution. Après que l'activiste politique Zarambaud Assingambi eut déposé plainte en 2008 auprès de la Cour constitutionnelle, celle-ci s'est récusée en juin, se déclarant incompétente pour connaître de l'affaire.

Les partis politiques ont continué de faire l'objet d'une surveillance attentive et de restrictions de la part du gouvernement. Les membres des partis politiques n'ont pas pu se déplacer librement dans le pays et beaucoup ont été contraints d'obtenir l'autorisation du gouvernement avant leur départ.

Selon les recommandations de la conférence nationale du dialogue de 2003, parrainée par l'État, il convenait que les femmes occupent 35 % des postes ministériels et des partis politiques ; toutefois, cette disposition n'a pas été respectée pendant l'année. Il y avait 10 femmes sur les 105 membres de l'Assemblée national et quatre, sur 32 personnes, siégeant au cabinet présidentiel. Il n'y avait pas de loi interdisant aux femmes de participer à la vie politique, mais la plupart n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour prendre part aux compétitions électorales.

L'Assemblée nationale comptait 17 musulmans, dont deux membres de l'ethnie m'bororo.

Les Pygmées (Baaka), habitants autochtones de la partie australe du pays, représentaient entre 1 et 2 % de la population ; ils n'étaient pas représentés au gouvernement et ont continué de n'avoir aucun pouvoir ni aucune influence politique.

Section 4 Corruption dans la fonction publique et transparence de l'administration

La loi prévoit des sanctions pénales en cas de corruption dans la fonction publique ; toutefois, le gouvernement n'a pas efficacement mis en œuvre ces lois, et les fonctionnaires ont souvent pratiqué la corruption avec impunité. Le détournement de fonds publics et la corruption au sein du gouvernement sont restés largement répandus. Les Indicateurs internationaux de gouvernance démocratique de la Banque mondiale de 2009 ont fait ressortir la gravité du problème de la corruption.

Le gouvernement a poursuivi sa campagne de lutte contre les détournements de fonds, le blanchiment d'argent et autres formes de fraude financière. Depuis mai

2009, le versement des salaires des fonctionnaires est effectué sur des comptes bancaires et non plus en numéraire. L'informatisation de l'information financière visant à accroître la transparence s'est poursuivie au cours de l'année. Toutefois, les effets de ces mesures n'étaient pas particulièrement visibles pour le public et il s'est maintenu un certain scepticisme quant à leur efficacité pour dissuader la corruption. L'extorsion aux points de contrôle routiers et la corruption des fonctionnaires du service des douanes sont restées un sujet de récrimination majeur de la part des importateurs et exportateurs.

Le président a continué de présider les réunions hebdomadaires de comités pour lutter contre la fraude dans la trésorerie de l'État. En 2008, le premier ministre Touadéra a établi une commission nationale pour lutter contre la corruption où siègent des représentants du gouvernement, des syndicats du travail, d'ONG, du secteur privé, d'organisations religieuses et des médias. Les enquêtes menées par la commission ont abouti à l'arrestation de 19 hauts fonctionnaires de la division des impôts du ministère des Finances qui ont été inculpés de détournements de fonds atteignant 5 millions de francs CFA (10.000 dollars des États-Unis) chacun. Six des fonctionnaires arrêtés ont été jugés en 2008 et condamnés à des peines de prison. Six ont effectué une restitution volontaire des sommes qu'ils étaient accusés d'avoir détournées ; 13 fonctionnaires accusés de détournement de fonds ont été condamnés, mais quelques-uns, dont le nombre exact n'est pas connu, ont été remis en liberté ultérieurement.

La corruption de la police, notamment l'emploi de barrages routiers illicites à des fins d'extorsion, est restée un problème ; toutefois, l'élimination de certains de ces barrages routiers avaient accru la liberté de mouvement et facilité les transports à la fin de l'année.

La corruption judiciaire a continué d'opposer de graves obstacles au droit des citoyens à un procès équitable. Selon le PNUD, durant l'année, le salaire moyen des juges à l'une des plus hautes cours (la Cour de cassation) était d'environ 600.000 francs CFA (1.200 dollars des États-Unis) et celui d'un juge débutant d'environ 220.000 francs CFA (440 dollars des États-Unis).

Selon la LCDH, la corruption s'étendait des juges jusqu'aux huissiers. De nombreux avocats ont payé des juges pour obtenir un jugement favorable à leurs clients. Il y a eu toutefois certains efforts de lutte contre la corruption dans l'appareil judiciaire, déployés notamment par plusieurs organismes des Nations Unies et l'UE.

Selon la Constitution, les membres supérieurs du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire sont tenus de déclarer publiquement leur fortune personnelle au début de leur mandat. Les membres du nouveau gouvernement se sont conformés à cette exigence. La loi n'exige pas des ministres qu'ils déclarent leur fortune personnelle à la fin de leur mandat.

La loi garantit aux journalistes l'accès à « toutes les sources d'information, dans les limites de la loi », mais elle ne mentionne spécifiquement ni les documents administratifs, ni les informations gouvernementales, ni même l'accès du grand public à l'information. Le gouvernement n'a souvent pas été en mesure de fournir des informations, ou il n'a pas voulu le faire, de sorte que les journalistes et le public ont continué d'en pâtir. En outre, plusieurs années d'instabilité et de conflit ont rendu difficile le recueil d'informations par le gouvernement, notamment dans les campagnes. Les informations sur la situation humanitaire, par exemple, ont été difficiles à obtenir et parfois contradictoires.

Section 5 Attitude du gouvernement vis-à-vis des enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des violations présumées de droits de l'homme

Les groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme ont généralement mené leurs activités sans grandes restrictions imposées par le gouvernement. Quelques ONG ont enquêté sur les violations et publié leurs constats. Toutefois, en raison des besoins financiers, de l'insécurité et des perturbations économiques constantes, les ONG nationales de défense de droits de l'homme, dont les travaux étaient presque exclusivement circonscrits à Bangui, n'ont toujours pas eu les moyens de diffuser des informations sur les droits de l'homme hors de la capitale ni d'appuyer leurs chapitres ruraux. Ces limites ont contribué à l'ignorance largement répandue des droits de l'homme et des recours disponibles en cas de violations. Pendant l'année, des officiels du gouvernement à Bangui ont rencontré les ONG locales, mais plusieurs de celles-ci ont signalé que le gouvernement n'était pas réceptif. Des responsables gouvernementaux ont continué de critiquer publiquement des ONG locales en leur reprochant de publier des rapports sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité.

Certaines ONG locales de défense des droits de l'homme ont fait preuve d'une indépendance notable ; toutefois, plusieurs groupes de la société civile étaient dirigés par des personnes appartenant ou étroitement associées au parti politique au pouvoir, ce qui peut avoir limité leur indépendance. En évoquant l'apparence de

conflits d'intérêt, certaines ONG internationales et nationales ont exprimé leurs préoccupations concernant la neutralité et l'indépendance du seul groupement d'ONG légalement reconnu du pays, le Conseil inter-ONG de Centrafrique (CIONGCA), qui était dirigé par le frère d'un ministre d'État appartenant à la même ethnie que le président. Ces dernières années, le CIONGCA a souvent représenté des groupes de la société civile nationaux au sein de forums à pouvoir décisionnel, notamment le conseil de suivi du dialogue politique inclusif de 2008.

Quelque ONG étaient actives et avaient une incidence sensible sur la promotion des droits de l'homme. Certaines ONG locales, y compris la LCDH, l'Observatoire des droits de l'homme, l'ACAT, une ONG de lutte contre la torture, et l'Association des femmes juristes, ont suivi activement les problèmes de droits de l'homme, collaboré avec des journalistes pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme, y compris celles commises par les forces armées, plaidé des affaires individuelles d'atteinte aux droits de l'homme devant les tribunaux, et mené des campagnes pour sensibiliser le public aux droits juridiques des citoyens.

Des ONG nationales de défense des droits de l'homme ont indiqué que certains officiels les considéraient comme des porte-parole des partis politiques d'opposition. Le président Bozizé a évoqué ses soupçons concernant leurs relations avec l'opposition dans de nombreuses allocutions au cours de l'année. Elles ont également signalé plusieurs cas de harcèlement par des responsables officiels au cours de leurs activités d'enquête dans le pays. Une de ces ONG a signalé pendant l'année que ses membres n'habitant pas la capitale craignaient d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme car des membres des forces de sécurité avaient menacé des militants d'ONG soupçonnés de transmettre des informations sur les abus des forces de sécurité à des ONG internationales en vue de leur publication. Plusieurs avocats défenseurs des droits de l'homme ont signalé que les familles des victimes de violations commises par des officiels, ou par des proches de ceux-ci, insistaient fréquemment auprès des victimes pour qu'elles s'abstiennent de poursuivre leurs agresseurs par crainte de représailles.

Les ONG internationales de défense des droits de l'homme et les organisations internationales ont opéré sur le territoire national sans ingérence du gouvernement. Toutefois, des groupes armés non étatiques ont pris pour cible sporadiquement le petit nombre d'agents humanitaires opérant dans les régions du nord-ouest, du nord-est et du sud-est, en arrêtant leurs véhicules pour les déposséder. Tout le nord du pays a parfois été inaccessible pour les ONG en raison de l'intensification de la violence.

En partie en raison de l'incapacité du gouvernement à régler le problème de l'insécurité persistante dans certaines régions du pays, des groupes internationaux de défense des droits de l'homme et d'intervention humanitaire actifs dans les zones de conflit ont soit fermé leurs antennes locales, soit quitté le pays. Par exemple, les ONG internationales actives dans les préfectures du Vakaga et de la Haute Kotto se sont abstenues d'envoyer du personnel international dans la région et n'ont conservé qu'un personnel national limité pour exécuter leurs programmes.

Certaines ONG internationales ont continué à mener des activités de sensibilisation des autorités et des forces de sécurité aux droits de l'homme. Tout au long de l'année, par exemple, le Comité de secours international et le Conseil danois pour les réfugiés ont organisé des sessions de formation pour les instructeurs des forces de sécurité, portant sur les principes fondamentaux des droits de l'homme, le droit humanitaire international, les droits des enfants et les droits des femmes, entre autres sujets.

Au cours de l'année, le gouvernement a continué à coopérer avec les organisations gouvernementales internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le bureau national du Procureur de la République a continué de travailler avec le BINUCA pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, et le gouvernement a continué de coopérer avec le BINUCA et les organismes des Nations Unies qui s'attachaient à former les forces de sécurité aux droits de l'homme (voir la section 1.d.). Le gouvernement a également continué à permettre au BINUCA d'effectuer des visites dans les prisons et les centres de détention et de dispenser des formations sur les droits de l'homme à l'intention des agents de sécurité gouvernementaux. Certains observateurs internationaux ont constaté de légères améliorations après les visites dans les prisons, mais n'ont pas observé de changement significatif de politique concernant les prisons et les droits des prisonniers au cours de l'année.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, rattaché à la présidence de la République, a enquêté sur les plaintes des citoyens relatives à des violations des droits de l'homme commises par des membres du gouvernement. Bien que le Haut Commissariat ait été opérationnel, il est resté inefficace et, après avoir traité brièvement trois affaires de violations, n'a pris aucune mesure de suivi substantielle. Doté d'un budget qui s'élèverait à cinq millions de francs CFA (10.000 dollars des États-Unis), le Haut Commissariat ne disposait pas de ressources suffisantes en personnel ou financières, ni des moyens de former ses enquêteurs comme il conviendrait. La faiblesse de ses ressources financières a également fait qu'il ne fonctionnait qu'à Bangui, ce qui limitait la

portée de ses activités. Certains observateurs des droits de l'homme ont noté que le Haut Commissariat agissait davantage en tant que porte-parole du gouvernement qu'en tant qu'office de promotion des droits de l'homme.

En décembre, a eu lieu un séminaire de validation d'un projet visant à instituer une Commission nationale des droits de l'homme ayant pour objet de promouvoir le respect des normes internationales des droits de l'homme au niveau national. Cette commission devait être indépendante du Haut Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance. À la fin de l'année, il restait à décider si la commission aurait à sa tête un commissaire ou un bureau.

Une commission des droits de l'homme, de l'Assemblée nationale, a cherché à renforcer les capacités de la législature et des autres institutions gouvernementales à faire progresser le respect des droits de l'homme, mais elle ne disposait que de peu de ressources financières. Des ONG de défense des droits de l'homme crédibles se sont interrogées sur l'autonomie et sur le désir de cette commission d'appliquer des mesures concrètes, étant donné que l'Assemblée nationale n'était généralement pas considérée comme jouissant d'une indépendance suffisante du pouvoir exécutif.

Le gouvernement a continué à coopérer avec la Cour pénale internationale, qui a poursuivi ses enquêtes sur les crimes commis dans le pays en 2002-2003 par le gouvernement précédent et par les soldats sous le commandement de Jean-Pierre Bemba, alors chef rebelle congolais. Celui-ci a été arrêté en mai 2008, à Bruxelles. Le procès de M. Bemba devant la Cour pénale internationale s'est ouvert à la Haye le 22 novembre. À la fin de l'année, 134 victimes avaient été officiellement reconnues par la cour et plus de 1.000 autres attendaient une décision judiciaire.

Section 6 Discrimination, abus sociaux et traite des personnes

La Constitution stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi, sans distinction de richesse, de race, de handicap ou de sexe. Le gouvernement n'a pas appliqué ces dispositions de manière efficace et la pratique de la discrimination était significative.

Les femmes

La loi interdit le viol, bien qu'elle n'interdise pas spécifiquement le viol conjugal. Le viol est passible d'emprisonnement avec travaux forcés, encore que la loi ne précise pas de peine minimale. Le gouvernement, toutefois, n'a pas appliqué ces

dispositions de manière efficace. La police a parfois arrêté des hommes pour viol, mais il n'y avait pas de statistiques disponibles sur le nombre d'individus poursuivis et condamnés pour viol au cours de l'année. La crainte de l'opprobre social a amené de nombreuses familles à renoncer à se pourvoir en justice. Dans son rapport publié en juin 2009, le Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies a noté avec satisfaction l'adoption par le gouvernement du plan d'action national pour 2007-2011 de lutte contre les violences sexospécifiques ; toutefois, plusieurs recommandations émanant de certains de ses membres prient instamment le gouvernement d'adopter des mesures pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles.

Au cours d'une visite qu'elle a effectué dans le pays en février, la Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme Navi Pillay a exprimé ses graves préoccupations concernant la violence sexuelle généralisée à laquelle les femmes étaient exposées et a appelé à l'application urgente de mesures pour y mettre fin, en notant que des crimes étaient commis par des acteurs étatiques ainsi que non étatiques.

Peu d'études ont été effectuées pour évaluer la prévalence du viol. Toutefois, selon une étude sur la situation de référence menée par l'ONG Mercy Corps en juin et juillet 2009 dans quatre régions non affectées par les conflits (Bangui, Bouar, Bambari et Bangassou), les violences sexuelles envers les femmes étaient très répandues. Une femme sur sept a déclaré avoir été violée au cours de l'année écoulée et l'étude a conclu que la prévalence réelle du viol pour être encore plus élevée. Par ailleurs, de février à la fin novembre, une ONG internationale a fait état de 128 cas de violence sexospécifique dans les préfectures de Nana Gribizi et d'Ouham-Pendé. Les rapports sur la question portent sur les cas de viol d'hommes et de femmes ainsi que de viol collectif. Dans 27 cas, la victime connaissait le violeur et, dans 18 cas, celui-ci était armé. Sur ces 128 cas, deux victimes ont identifié un membre de l'APRD comme étant l'agresseur, un agresseur était membre des FACA et un d'un groupe armé non précisé. Selon l'ONG, il n'a été fait des efforts pour tenir les agresseurs responsables de leurs actes que dans trois cas seulement sur ce total de 128. Dans l'un de ces trois cas, le chef du village a signalé l'incident aux gendarmes et une enquête sur l'affaire étant encore en cours à la fin de l'année. Dans les deux autres cas, les membres de la famille ont amené les agresseurs à l'APRD qui a infligé 150 coups de fouet à chacun et imposé une amende de 250.000 francs CFA (500 dollars des États-Unis) à l'un d'eux. Les victimes hésitaient à déclarer les agressions par crainte de l'opprobre social.

Bien que la loi ne fasse pas spécifiquement mention de la violence familiale, elle interdit les actes de violence à l'encontre de toute personne, les contrevenants étant passibles de peines allant jusqu'à 10 ans de prison. La violence familiale envers les femmes, notamment la violence conjugale était commune selon les rapports ; 25 % des femmes interrogées dans l'étude de Mercy Corps avaient subi des violences commises par leur partenaire en 2009. Sur les personnes interrogées, 33 % des hommes et 71 % des femmes ont déclaré qu'il était acceptable d'employer la violence envers les femmes lorsque celles-ci ne s'acquittaient pas convenablement de leurs tâches ménagères. Mercy Corps n'a pas constaté de changements significatifs au cours de l'année, bien qu'il n'ait pas effectué de nouvelle étude. La violence conjugale était considérée une question civile, à moins que les blessures ne soient graves. Selon l'Association des femmes juristes, une ONG basée à Bangui spécialisée dans la défense des droits des femmes et des enfants, les victimes de violences au foyer les signalaient rarement aux autorités. Lorsque ces incidents étaient abordés, ils l'étaient au sein de la famille ou de la communauté locale. Le procureur de la République adjoint a déclaré ne pas se souvenir de procès pour violences conjugales au cours de l'année, encore que le sujet ait été évoqué dans les demandes de divorce et les procès civils.

Certaines femmes semble-t-il tolèreraient ces maltraitances pour conserver leur sécurité financière et celle de leurs enfants.

La loi interdit le harcèlement sexuel, mais le gouvernement ne l'a pas appliquée de façon effective et le harcèlement sexuel était un problème courant. La loi ne prévoit pas de sanctions spécifiques pour ce crime.

Le gouvernement a respecté le droit des couples de décider librement et de manière responsable du nombre d'enfants qu'ils souhaitaient avoir ainsi que du moment où ils en avaient. La plupart des couples n'avaient pas accès à la contraception ni à la présence de personnel médical formé à l'accouchement. Selon les données de l'UNICEF recueillies entre 2000 et 2006, seules 19 % des femmes de 15 à 49 ans qui étaient mariées ou vivant en couple faisait usage de la contraception, et seulement 44 % des accouchements étaient assistés par du personnel de santé qualifié. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population, le taux de mortalité maternelle est resté extrêmement élevé, se situant à 850 décès sur 100.000 naissances vivantes, et le taux de mortalité infantile était de 106 décès sur 1.000 naissances vivantes en 2008. Selon des sources des Nations Unies, le risque de décès maternel au cours de la vie était de 1 sur 27. Peu d'informations étaient disponibles sur la question de savoir si les femmes bénéficiaient du même niveau de soins que les hommes pour les infections sexuellement transmises, notamment

par le VIH. Le gouvernement a continué d'œuvrer avec des organismes des Nations Unies pour accroître l'usage des contraceptifs, notamment par les femmes, et pour appuyer d'autres activités de prévention des infections sexuellement transmises.

La loi ne fait pas de discrimination envers les femmes en matière d'héritage et de droits de propriété, mais un certain nombre de lois coutumières discriminatoires ont souvent prévalu ; souvent aussi, le droit d'héritage que garantit la loi n'a pas été respectée, surtout en milieu rural.

Les femmes étaient traitées comme étant inférieures aux hommes, au plan tant économique que social. Une femme célibataire, divorcée ou veuve, même si elle avait des enfants, n'était pas considérée comme chef de famille. Dans l'étude de Mercy Corps, une femme interrogée sur trois a déclaré être exclue des décisions financières dans son ménage. Selon la loi, les femmes et les hommes avaient droit aux allocations familiales accordées par le gouvernement, mais plusieurs groupes de femmes se sont plaints du manque d'accès à ces allocations pour les femmes. Il n'existait aucune statistique précise sur le pourcentage de femmes salariées. L'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi, en particulier aux échelons supérieurs de leur profession ou dans la fonction publique, est demeuré limité. Certaines femmes se sont plaintes de discrimination économique en matière d'accès au crédit en raison de l'absence de garanties. Toutefois, il n'a pas été fait état de discrimination en matière de rémunération ou de propriété ou de gestion d'une entreprise. Le divorce est légal et il peut être demandé aussi bien par l'homme que par la femme.

Les femmes, en particulier les femmes âgées et les femmes sans famille, ont continué d'être en butte à des accusations de sorcellerie.

L'Association des femmes juristes a donné des conseils aux femmes sur leurs droits et sur la façon de les faire valoir de manière optimale ; elle a porté plainte auprès des autorités concernant les violations des droits de l'homme. Au cours de l'année, plusieurs groupements de femmes ont organisé des ateliers pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et encourager les femmes à participer pleinement au processus politique.

Enfants

La nationalité est obtenue par la naissance sur le territoire national ou transmise par l'un des parents ou par les deux. L'enregistrement des naissances n'était toutefois

pas systématique et les musulmans ont fait état de problèmes constants pour faire établir leur nationalité. Les enfants non enregistrés étaient confrontés à un accès limité à l'éducation et aux autres services sociaux. Selon une étude de l'UNICEF de 2006 (la plus récente disponible), seules 49 % des naissances étaient enregistrées, ce taux étant de 36 % en milieu rural. Le taux de déclaration des naissances dans les régions de conflit était sans doute plus bas que dans les autres régions.

L'éducation est obligatoire pendant six ans, jusqu'à l'âge de 15 ans ; l'enseignement est gratuit, mais les élèves doivent acheter eux-mêmes les manuels et fournitures scolaires et assumer les frais de transport et d'assurance. Les filles n'avaient pas un accès égal à l'éducation primaire ; selon une étude de l'UNESCO de 2007, 65 % d'entre elles étaient inscrites en première année, mais seules 23 % ont terminé leurs six années d'études primaires. Au niveau secondaire, la majorité des filles arrêtaient leurs études vers 14 ou 15 ans, en raison des pressions sociales les poussant à se marier et à avoir des enfants.

Peu d'élèves baaka (pygmées) ont fréquenté l'école primaire. Certaines ONG locales et internationales, dont la COOPI, se sont efforcées d'accroître le taux de scolarisation de ce groupe ethnique, mais sans grand succès et sans appui significatif du gouvernement à cet égard.

La loi criminalise le mauvais traitement des enfants de moins de 15 ans par leurs parents. Néanmoins, ces mauvais traitements ainsi que la négligence étaient largement répandus mais rarement reconnus en tant que tels. Pendant l'année, un tribunal pour enfants a jugé des affaires concernant des mineurs et a fourni des services de conseils psychosociaux tant aux parents qu'aux jeunes.

La loi interdit la MGF, qui est passible de peines de deux à cinq ans de prison et d'une amende de 100.000 à un million de francs CFA (200 à 2.000 dollars des États-Unis) selon la gravité du cas ; néanmoins, les filles ont continué à être victimes de cette pratique traditionnelle dans certaines zones rurales, en particulier dans le nord-est, et, à un moindre degré, à Bangui. Selon l'Association des femmes juristes (AFJ), des preuves anecdotiques indiquent que les taux de MGF ont diminué ces dernières années, grâce aux efforts de l'UNICEF, de l'AFJ et des ministères des Affaires sociales et de la Santé publique visant à faire connaître aux femmes et aux filles les dangers de la pratique.

Selon des données de l'UNICEF recueillies entre 2002 et 2007, le pourcentage de filles et de femmes de 15 à 49 ans ayant subi la MGF s'établissait approximativement à 27 %.

L'âge minimum du mariage civil est fixé par la loi à 18 ans ; toutefois, selon les données recueillies par l'UNICEF entre 1998 et 2007, il est estimé que 61 % des femmes de 20 à 24 ans ont été mariées avant cet âge, et selon l'enquête à indicateurs multiples de 2006, près de 20 % des femmes se sont mariées avant l'âge de 15 ans. Le ministère des Affaires sociales disposait de moyens limités pour traiter ce problème. Des rapports ont fait état de cas de mariage précoce dans les milieux moins éduqués et dans les régions rurales où l'autorité du gouvernement était limitée ; ce phénomène était plus courant au sein de la communauté musulmane.

Il n'y a pas de loi sur le viol de mineurs ou sur la pornographie enfantine protégeant les adolescents mineurs et les enfants.

Le travail des enfants était largement répandu et il existait des cas de travail forcé des enfants et notamment de l'emploi d'enfants en tant que soldats (voir les sections 1.g., 7.c. et 7.d.).

Selon les données actualisées recueillies par le ministère de la Famille et des Affaires sociales, il y avait plus de 6.000 enfants des rues âgés de 5 à 18 ans, dont 3.000 à Bangui. De l'avis de nombreux experts, le VIH-sida et la croyance dans la sorcellerie en particulier dans les zones rurales, ont contribué au grand nombre d'enfants des rues. Quelque 300.000 enfants, estime-t-on, ont perdu leur père, leur mère ou les deux, morts du VIH-sida, et les enfants accusés de sorcellerie (souvent présume-t-on en relation avec les décès du VIH-sida dans leur quartier) ont souvent été chassés de leur foyer et ont parfois subi des violences sociétales.

Il y avait des ONG qui se consacraient à promouvoir les droits des enfants, dont certaines, telles que la Voix du Cœur, s'occupaient des enfants des rues

L'instabilité du pays a eu une incidence disproportionnée sur les enfants, qui représentaient près de 50 % des PDIP pendant l'année. L'accès aux services gouvernementaux était limité pour tous les enfants et encore davantage pour les enfants déplacés.

Le pays n'est pas partie à la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Pour de plus amples informations sur

l'enlèvement international d'enfants par les parents, veuillez consulter le rapport annuel du Département d'État à http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html.

Antisémitisme

Il n'y avait pas de communauté juive importante dans le pays et il n'a pas été fait état d'actes antisémites.

Traite de personnes

Pour de plus amples informations sur la traite des personnes, veuillez consulter le *Rapport annuel du département d'État sur la traite des personnes* à www.state.gov/g/tip.

Les personnes handicapées

La loi interdit la discrimination envers les personnes porteuses d'un handicap mental ou physique. Elle exige également que 5 % au moins du personnel des entreprises employant 25 personnes ou plus soient des personnes handicapées possédant des qualités suffisantes, si de telles personnes sont disponibles.

En outre, la loi stipule que lorsque l'État embauche du personnel dans la fonction publique, au moins 10 % des fonctionnaires nouvellement embauchés doivent être des personnes handicapées. Selon le ministère des Affaires sociales, cette disposition ne s'appliquait pas automatiquement et dépendait de la disponibilité de demandes d'emploi émanant de personnes handicapées au moment de la décision d'embauche prise par le ministère concerné.

Il n'y avait pas de discrimination sociétale envers les personnes handicapées. Toutefois, aucune loi ni aucune disposition autorisée ne rendait obligatoire l'accessibilité des lieux publics à ces personnes et cet accès n'existait pas dans la pratique. Selon le recensement de 2003, environ 10 % de la population du pays étaient des personnes handicapées, pour la plupart en raison de la poliomyélite. Le gouvernement n'avait pas de politique ou de stratégie nationale en place pour fournir une aide aux personnes handicapées, mais il y a eu plusieurs programmes ponctuels du gouvernement et des ONG conçus pour aider les personnes handicapées, notamment des programmes de formation au travail artisanal pour les non-voyants et de distribution de chaises roulantes et dispositifs d'aide à la marche par le ministère de la Famille et des Affaires sociales.

Le ministère de la Famille et des Affaires sociales a continué à œuvrer en collaboration avec l'ONG Handicap International pendant l'année, afin de mettre des traitements, des chirurgiens et des prothèses à la disposition des personnes handicapées.

Minorités nationales, raciales et ethniques

Les violences commises par des personnes non identifiées, des bandits et des groupes armés non étatiques envers les M'bororo ont continué de constituer un problème et ce groupe a continué de souffrir de manière disproportionnée des troubles civils dans le nord. Le fait que cette ethnie possède du bétail en faisait des cibles attractives pour les divers bandits et les groupes armées non étatiques qui contrôlaient le nord. En outre, étant donné que de nombreux citoyens considéraient les M'bororo essentiellement comme des étrangers, en raison de leurs déplacements migratoires transnationaux, ceux-ci ont fait face à une discrimination occasionnelle en matière de services et de protections fournis par le gouvernement.

Peuples autochtones

En dépit des protections prévues par la Constitution, les habitants les plus anciens, connus, de la forêt ombrophile de la région australe du pays, les Pygmées (Baaka), ont été victimes de discrimination sociétale. Les Pygmées constituaient environ 1 à 2 % de la population du pays. Ils ont continué à être en grande partie tenus à l'écart des décisions concernant leurs terres, leur culture, leurs traditions et l'exploitation des ressources naturelles. Les Baaka sylvicoles, en particulier, ont été victimes de discrimination et d'exploitation socioéconomique, sans que le gouvernement fasse grand-chose pour prévenir ce traitement. En dépit de promesses réitérées, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour délivrer et remettre aux Pygmées des cartes d'identité, dont l'absence, selon de nombreux groupes des droits de l'homme, leur interdit de fait l'accès à des droits civiques plus étendus.

Les Baaka, y compris les enfants, ont souvent été contraints à des travaux agricoles, ménagers et autres. Ils ont souvent été considérés comme les esclaves d'autres ethnies locales et même lorsqu'ils étaient rémunérés de leur travail, leurs salaires étaient de loin inférieurs à ceux prévus par le Code du travail et moindres que les salaires versés aux membres d'autres ethnies.

Refugees International a signalé ces dernières années que les Pygmées étaient de fait des « citoyens de seconde classe » et que la perception répandue selon laquelle

ce sont des barbares, des sauvages et des êtres inférieurs semblait légitimer leur exclusion de la société ordinaire.

Abus sociétaux, discrimination et actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle

Le Code pénal criminalise les comportements homosexuels. « L'expression publique d'amour » entre personnes du même sexe est passible d'une peine de six mois à deux ans de prison ou d'une amende de 150.000 à 600.000 francs CFA (300 à 1.200 dollars des États-Unis). Lorsque les relations concernent un enfant, la sanction est de deux à cinq ans de prison ou une amende de 100.000 à 800.000 francs CFA (200 à 1.600 dollars des États-Unis) ; toutefois, il n'a pas été signalé de cas où la police aurait arrêté ou détenu des personnes dont elle pensait qu'elles se livraient à des activités homosexuelles.

Bien qu'il existe une discrimination officielle fondée sur l'orientation sexuelle, il n'a pas été signalé de cas où le gouvernement aurait ciblé des homosexuels. Toutefois, la discrimination sociétale contre les comportements homosexuels s'est maintenue durant l'année et de nombreux ressortissants centrafricains ont attribué l'existence de tels comportements à une influence occidentale néfaste.

Autres formes de violence ou de discrimination sociétale

Les personnes vivant avec le VIH-sida ont fait l'objet de discrimination et de stigmatisation, encore que dans une moindre mesure du fait des activités de sensibilisation à la maladie et aux traitements disponibles menées par des ONG et des organismes des Nations Unies. Néanmoins, de nombreuses personnes vivant avec le VIH-sida se sont abstenues de révéler leur séropositivité de crainte de s'exposer à l'opprobre social.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La loi autorise tous les travailleurs, sauf les hauts fonctionnaires de l'État et les membres des forces de sécurité, notamment les militaires et les gendarmes, à former des associations ou à y adhérer sans autorisation préalable ; toutefois, seule une proportion relativement faible de la population active, principalement des fonctionnaires, a exercé ce droit. On a estimé le pourcentage des Centrafricains appartenant à la population active au cours de l'année au taux élevé de 82,6 % ,

soit environ 3,7 millions de personnes. La part des travailleurs dans le secteur agricole était de 66,8 %, dans le secteur public de 2,9 % et dans le secteur privé de 15,8 %.

Le Code du travail confère aux travailleurs le droit d'organiser et d'administrer des syndicats du travail sans ingérence de l'employeur et accorde à ceux-ci la pleine personnalité juridique, et notamment le droit de se pourvoir en justice. Le gouvernement a généralement respecté ces droits dans la pratique.

Il y avait toujours des limites substantielles faisant qu'il était difficile pour les citoyens d'occuper un poste de direction dans les syndicats du travail, malgré certains amendements au code du travail. Bien que ce code n'interdise plus à une personne qui perd le statut de travailleur d'appartenir à un syndicat ou de participer à son administration, la loi exige toujours que les responsables syndicaux soient des employés à plein temps salariés et ne leur permet de s'occuper d'affaires syndicales pendant les heures de travail qu'à condition que leur employeur en ait été informé avec un préavis de 48 heures et qu'il les y autorise. Par ailleurs, la loi exige des travailleurs étrangers qu'ils aient satisfait à une obligation de résidence de deux ans au moins avant d'adhérer à un syndicat. En juin, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a demandé au gouvernement d'amender ces dispositions de manière à se conformer à ses principes et à ses normes.

Les travailleurs ont le droit de faire grève aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public et ils s'en sont prévalus pendant l'année ; toutefois, la grève est interdite aux forces de sécurité, notamment aux militaires et aux gendarmes. Les conditions à remplir pour qu'une grève soit légale étaient excessivement nombreuses et les formalités lourdes. Pour être légales, les grèves doivent être précédées du dépôt de revendications par les syndicats, de la réponse des employeurs, d'une réunion de conciliation entre les partenaires sociaux et de la constatation, par un conseil d'arbitrage, de l'échec de la tentative de conciliation portant sur des revendications légitimes. Les syndicats doivent aussi déposer un préavis de grève, par écrit, de huit jours. Selon la loi, si un employeur procède à un lockout non conforme au Code du travail, il aura l'obligation de régler aux travailleurs les journées de lockout. Le ministère du Travail a le pouvoir de dresser une liste des entreprises tenues d'assurer un « service minimum obligatoire » en cas de grève. Le gouvernement dispose du pouvoir de réquisition, à savoir de mettre fin aux grèves en excipant du bien public. Le Code du travail ne contient pas d'autres dispositions relatives aux sanctions visant les employeurs qui prennent des mesures contre les grévistes. En juin, comme à de nombreuses autres occasions, l'OIT a demandé au gouvernement d'amender les dispositions

pertinentes pour faire en sorte que l'ampleur du « service minimum » et le pouvoir gouvernemental de mettre fin aux grèves soient conformes aux principes et normes de l'OIT afin de ne pas porter injustement atteinte au droit de grève des travailleurs.

b. Liberté syndicale et de négociation collective

Le Code du travail garantit aux syndicats le droit de négociation collective, dans les secteurs public et privé, et protège les travailleurs de toute ingérence du patronat dans l'administration d'un syndicat.

Des conventions collectives ont été négociées dans le secteur privé pendant l'année, leur nombre n'étant toutefois pas connu. Le gouvernement s'est généralement abstenu d'intervenir lorsque les deux parties ont réussi à parvenir à un accord.

Dans la fonction publique, l'État, qui est le plus gros employeur du pays, fixe les salaires après consultation, mais pas négociation, avec les syndicats de fonctionnaires. Les arriérés de salaires sont demeurés un grave problème pour les militaires et les 24.000 fonctionnaires du pays. En juin, l'OIT a recommandé que le gouvernement amende une disposition du Code du travail qui a pour effet de s'opposer au droit des travailleurs du secteur public à la négociation collective, en prévoyant la négociation de conventions collectives dans le secteur public par des groupements professionnels même lorsqu'il existe des syndicats.

La loi interdit expressément la discrimination contre les syndicats. Le président du Tribunal du travail a déclaré que cette juridiction n'avait pas connu de cas comportant une discrimination syndicale au cours de l'année. Les syndicats n'ont pas signalé de pratiques systématique de discrimination ou de violation de droits.

Les employés peuvent porter plainte devant le Tribunal du travail. La loi ne précise pas si les employeurs reconnus coupables de discrimination syndicale doivent rétablir dans leurs fonctions les employés licenciés pour activités syndicales, mais les employeurs jugés coupables d'une telle discrimination étaient tenus par la loi de payer des dommages intérêts, ainsi que les arriérés et salaires perdus.

Il n'existe pas de zone franche industrielle.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Bien que le Code du travail interdise spécifiquement le travail forcé ou obligatoire et prévoit des peines de 5 à 10 ans de prison en cas d'infraction, le gouvernement n'a pas veillé efficacement à l'application de cette interdiction et des rapports ont fait état de l'existence des pratiques interdites. Des femmes et des enfants ont fait l'objet d'une traite pour les employer à des travaux forcés dans les ménages, l'agriculture, le secteur minier, la vente et la restauration, et pour les exploiter sexuellement. Les prisonniers ont souvent été employés sans rémunération dans des projets de travaux publics. Dans les zones rurales, il a été signalé des cas d'emploi de prisonniers pour les travaux ménagers au domicile de certains responsables gouvernementaux. Cette pratique était toutefois rare à Bangui et dans les autres grandes régions urbaines, en partie du fait de la présence d'ONG ou d'avocats défendant les droits de l'homme. Les prisonniers employés à de tels travaux ont souvent bénéficié d'une réduction de leur peine en échange. Les Pygmées, y inclus les enfants, ont souvent été contraints de travailler contre leur gré en tant que manœuvres, ouvriers agricoles ou autres ouvriers non qualifiés, et ont souvent été traités comme des esclaves.

Voir aussi le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes à www.state.gov/g/tip.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'accession à l'emploi

L'interdiction du travail forcé ou obligatoire prévue par le Code du travail s'applique également aux enfants, bien qu'ils ne soient pas cités expressément. D'autres dispositions du Code du travail interdisent l'emploi d'enfants de moins de 14 ans sans autorisation expresse du ministère du Travail et de la Fonction publique ; toutefois, ce ministère n'a pas veillé à l'application des dispositions en question. Le travail des enfants était courant dans de nombreux secteurs de l'économie, notamment dans les zones rurales, et le travail forcé existait également. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été signalé de cas d'emploi d'enfants dans des projets de travaux publics ou dans les résidences de responsables gouvernementaux. Le Code du travail prévoit que l'âge minimum d'accession à l'emploi peut aller jusqu'à 12 ans pour certains types de travaux légers de l'agriculture traditionnelle ou de services ménagers. La loi interdit aux mineurs de 18 ans d'effectuer des travaux dangereux ou de travailler la nuit et elle définit les travaux dangereux comme tout emploi présentant des dangers pour la santé physique ou mentale des enfants. Malgré cette interdiction, des enfants ont continué d'effectuer des travaux dangereux au cours de l'année. Le Code du travail ne définit pas les pires formes de travail des enfants.

Selon des données recueillies par l'UNICEF lors d'enquêtes effectuées de 1999 à 2007, environ 47 % des enfants de cinq à 14 ans travaillaient à des activités économiques. Les critères de l'UNICEF relatifs au travail des enfants sont les suivants : étaient considérés jeunes travailleurs les enfants de cinq à onze ans qui avaient effectué au moins une heure d'activité économique, ou au moins 28 heures de travaux domestiques, pendant la semaine précédant l'enquête et les enfants de 12 à 14 ans qui avaient effectué au moins 14 heures d'activité économique, ou au moins 28 heures de travaux domestiques pendant la même période.

Dans tout le pays, de jeunes enfants, certains n'ayant que sept ans, travaillaient souvent dans l'agriculture. Des enfants étaient fréquemment employés à des travaux ménagers, à la pêche et dans les mines (dans des conditions souvent dangereuses). Des observateurs internationaux ont noté la présence d'enfants travaillant dans les mines de diamants aux côtés de membres adultes de leur famille, où ils transportaient et lavaient le gravier, ainsi que dans les mines d'or, où ils creusaient le sol et portaient de lourdes charges. Le Code minier interdit expressément le travail des enfants ou des mineurs d'âge ; toutefois, cette interdiction n'a pas été appliquée par les autorités au cours de l'année et de nombreux enfants ont été vus en train de travailler dans les mines de diamants et aux environs.

À Bangui, un grand nombre des 3.000 enfants des rues (chiffre estimatif) étaient des vendeurs à la sauvette.

Au cours de l'année, des groupes armés non étatiques ont recruté et employé des enfants soldats (voir la section 1.g.).

Des enfants déplacés ont continué à travailler de longues heures dans les champs, dans une chaleur extrême, où ils récoltaient des arachides et du manioc et où ils aidaient à la cueillette ou au ramassage de produits vendus dans les marchés, tels que champignons, foin, bois de feu et chenilles.

Voir aussi le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes à www.state.gov/g/tip.

Conditions de travail acceptables

Le Code du travail stipule que le ministre du Travail doit fixer les salaires minimums de la fonction publique par voie de décret. Dans le secteur privé, les salaires minimum sont établis sur la base de conventions collectives sectorielles

résultant de négociations entre l'employeur et les représentants des travailleurs de chaque secteur d'activité.

Le salaire minimum dans le secteur privé varie en fonction des secteurs d'activité et du type de travail effectué. C'est ainsi, par exemple, que le salaire mensuel minimum était de 8.500 francs CFA (17 dollars des États-Unis) pour les travailleurs agricoles et de 26.000 francs CFA (52 dollars des États-Unis) pour les employés de l'État.

Les salaires minimums ne s'appliquent qu'au secteur formel, ce qui laisse une bonne partie de l'activité économique non réglementée quant à la rémunération du travail. Le salaire minimum annuel a augmenté de 12 % au cours de l'année, passant de 25.000 francs CFA (50 dollars des États-Unis) à 28.000 francs CFA (56 dollars des États-Unis). Le salaire minimum ne permettait toutefois pas d'assurer un niveau de vie convenable pour un travailleur et sa famille. La loi s'applique également aux travailleurs étrangers et migrants. La plupart des travailleurs exercent leurs activités en marge du système salarial et de sécurité sociale (dans le secteur informel, très important) ; c'est notamment le cas des agriculteurs du vaste secteur de l'économie agricole de subsistance.

La loi fixe la durée ordinaire de la semaine de travail à 40 heures pour les fonctionnaires et la plupart des employés du secteur privé. Le personnel domestique peut effectuer jusqu'à 52 heures par semaine. La loi exige également une période minimum de repos de 48 heures par semaine, pour les ressortissants nationaux comme pour les travailleurs étrangers et migrants. Les politiques relatives aux heures supplémentaires varient selon le lieu de travail ; des plaintes pour violations de ces politiques ont été transmises au ministère du Travail, mais on ne sait pas si les faits ont été commis dans la pratique au cours de l'année. Le gouvernement n'applique pas les normes relatives au travail.

Des lois générales fixent les normes sanitaires et de sécurité applicables au lieu de travail, mais le ministère du Travail et de la Fonction publique n'en a assuré ni la définition précise ni l'application. Le Code du travail stipule qu'un inspecteur du travail peut obliger un employeur à rectifier des conditions de travail dangereuses ou insalubres ; en revanche, il ne reconnaît pas aux travailleurs le droit de refuser de travailler dans de telles conditions sans s'exposer au risque de perdre leur emploi. Il n'est pas prévu d'exceptions pour les travailleurs étrangers et migrants.